

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 février 2024

NOTE DE SYNTHÈSE DES QUESTIONS PRÉVUES À L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour

Introduction de séance

Décision :

1	Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 12 décembre 2023	3
2	Demande de prêt d'objets du musée	3
3	Vote des Tarifs 2024 – Musée de la lunette	4
4	Demande d'octroi d'une subvention à l'Adil du Jura	6
5	Demande d'octroi d'une subvention au syndicat des communes du Risoux	7
6	Installation d'un conseiller délégué	7
7	Forêt communale : Programme de travaux et vente de bois : exercice 2024	8
8	Affouage sur pied Campagne 2024 commune déléguée de La Mouille	15
9	Modification de la durée du prochain contrat de concession du service d'eau potable	16
10	Ressources Humaines : Protection Sociale Complémentaire	18
11	Ressources Humaines : contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028	21
12	Demande d'octroi aide à l'immobilier pour l'autonomie dans le cadre de l'OPAH-RU	22
13	Dévoisement réseau AEP (Adduction Eau Potable) / Assainissement rue Pierre Morel – convention de groupement de commande	23
14	Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques - Subvention du SIDEC - Convention de maîtrise d'ouvrage unique	24
15	Déclassement de voirie - Cession d'un délaissé de voirie cadastré « Chemin de la Bienne » à la Mouille	26
16	Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal	28
17	Validation Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables	30
18	Renouvellement de la convention de mise à disposition de la Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (DITIC) du SIDEC au bénéfice de ses collectivités membres	31
19	Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024	34

L'An deux mille vingt-quatre, le mardi 27 février à 19h05, le Conseil Municipal de la commune des Hauts de Bienne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PETIT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 32

CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	POUVOIR A	P	A
PETIT Laurent	x					
LAROCHE Jacqueline	x					
DELACROIX Claude	x					
CHHIV-TEP Chey-Rithy	x					
VILLEDIEU Florent	x					
OTRIO Roseline			x			
LAMY-AU-ROUSSEAU Eric	x					
ANAYA Laurence	x					
PARIS Eric	x					
BOIVIN Christiane		x		CHHIV-TEP Chey-Rithy	x	
CAMELIN Christian	x					
KURT Muzzafer	x					
BUSSOD Frédéric	x					
GAY André	x					
DANREZ Michel		x		DELACROIX Claude	x	
LACROIX Elisabeth		x				
PINARD Isabelle		x		BUHR Nathalie	x	
LUZERNE Sylvain	x					
CRESTIN-BILLET Catherine		x		LAROCHE Jacqueline	x	
THEVENIN Gérard	x					
BEAUD Sylvie	x					
BUHR Nathalie	x					
BUFFARD François	x					
CALDAS Roger	x					
MOUTA Manuel			x			
BOCQUET Sylvie			x			
MILLET Nathalie	x					
DA CUNHA Isabel			x			
CHAVERIAT Christophe		x				
LEDRU Aurélie			x			
POUSSIN Virginie			x			
CHIARI Emmanuelle			x			
TOTAL	19	6	7		4	
Nombre de voix :	23					

Monsieur le Président de séance procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur THEVENIN Gérard est nommé Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour assister le secrétaire de séance, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Vincent Raton, Ingénieur Territorial mutualisé en cette commune qui a accepté d'assurer cette fonction en se basant sur l'enregistrement audio de la séance.

Monsieur le Maire profite de la présence de Mme Mélanie Yalcin pour la présenter à tous. Elle travaille depuis un an et demi au syndicat mixte au poste de secrétariat et de comptabilité-finance. Elle va présenter le DOB du syndicat prochainement, elle est ainsi venue assister à cette séance du conseil municipal le présentant pour observer comment cela se passe.

1 Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 12 décembre 2023

Délibération n° 1 / 2024

M. le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le procès-verbal de séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 12 décembre 2023. Il n'y a pas d'observation des conseillers.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.
Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	23 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2023.

2 Demande de prêt d'objets du musée

Délibération n° 2 / 2024

M. le Maire expose :

Une demande de prêt d'un objet du dépôt EssilorLuxottica-Pierre Marly a été formulée le 12/12/2023 par la maison Bergès en Isère dans le cadre de l'exposition « Au spectacle » organisée du 22 juin au 24 novembre 2024. Ledit objet est actuellement conservé dans les réserves (jumelles de théâtre, inv. D.2002.001.1703). Le déposant, représenté par Benoît Giraud, chargé du patrimoine du groupe EssilorLuxottica, est favorable à ce prêt ; le musée y est également favorable au regard des conditions de conservation et de sécurité présentées dans le Facility Report. Tous les frais (transport, assurance) liés à ce prêt seront assumés par l'emprunteur. Une convention entre la ville de Hauts de Biemme (« prêteur ») et le département de l'Isère (« emprunteur ») sera rédigée en vue de formaliser ce prêt.

Une demande de prêt pour le tableau de la collection municipale « François Ier et le Primatice » (inv. 1877.001.0019), à l'origine consentie pour juin-août 2023 puis reportée à mai-septembre 2024, a de nouveau été formulée le 30/11/2023 pour reporter ledit prêt du 16 novembre 2024 au 23 mars 2025 à cause d'un retard de chantier. Ce prêt est consenti dans le cadre de l'exposition « La Renaissance, une passion romantique » au Musée des Beaux-Arts de Draguignan, organisée avec la participation de nombreux musées français et italiens (avec édition catalogue scientifique). Une nouvelle convention entre la ville de Hauts de Biemme (« prêteur ») et la ville de Draguignan (« emprunteur ») sera rédigée en vue de formaliser et d'actualiser ce prêt.



Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	23 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **AUTORISER** ces prêts distincts,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à ces deux prêts.

3 Vote des Tarifs 2024 – Musée de la lunette

Délibération n° 3 / 2024

M. le Maire propose de fixer, comme suit, les tarifs du musée de la lunette à compter du 4 mars 2024 :

TARIF 2024 (voté au CM du 27/02/2024)		
MUSEE DE LA LUNETTE		
	Entrée simple	Visite Guidée
INDIVIDUELS		
Résident de Morez : sur présentation d'un titre	0,00 €	1,50 €
Adulte	6,00 €	7,50 €
Enfants < 18 ans	4,00 €	4,00 €
Enfants < 6 ans	0,00 €	0,00 €
Famille	18,00 €	21,00 €
Etudiant : sur présentation d'un titre	5,00 €	5,00 €
Personne handicapée : sur présentation d'un titre	5,00 €	5,00 €
Accompagnateur Handicapé	0,00 €	0,00 €
Carte ICOM : sur présentation d'un titre	0,00 €	0,00 €
Association des amis du musée	0,00 €	0,00 €
enfants supplémentaire	2,00 €	2,00 €
Divers	0,00 €	0,00 €
	Entrée simple	Visite Guidée
ATELIER (individuel)		
Ateliers seul	4,00 €	Sans objet
GROUPE		
Enfant (+ 6 ans)	2,50 €	2,50 €
Groupe scolaire Hauts-De-Bienne	0,00 €	0,00 €
Groupe scolaire hors Hauts-De-Bienne	2,50 €	2,50 €
- 6 ans hors Hauts-De-Bienne	0,00 €	0,00 €
Groupe adultes : à partir de 10 personnes ou selon accords commerciaux	5,00 €	6,50 €
Ligne des Hironnelles adulte	5,00 €	5,00 €
Ligne des Hironnelles enfant	2,50 €	2,50 €
Accompagnateur	0,00 €	0,00 €
PARTENARIATS		
Pass Jura Musée plein tarif	6,00 €	7,50 €
Pass Jura Musée réduit : sur présentation d'un titre	5,00 €	6,50 €
Pass Jura Musée Gratuit : sur présentation d'un titre		
Pass Culture individuel	4,00 €	4,00 €
Pass Culture collectif Hauts de Bienne	0,00 €	0,00 €
Pass Culture collectif hors Hauts de Bienne	2,50 €	2,50 €
Pass Time offre découverte	1 entrée offerte pour 1 achetée (valable jusqu'à 6 personnes, les entrées les moins chères étant offertes)	Sans objet
Pass Time offre permanente	5,00 € (adulte) 2,5 € (enfant < 18 ans) (valable jusqu'à 6 personnes)	Sans objet
Carte rusé adulte : sur présentation d'un titre	5,00 €	6,50 €
Carte rusé enfant : sur présentation d'un titre	0,00 €	0,00 €
Carte avantage jeune : sur présentation du titre	0,00 €	0,00 €
Pass ambassadeur : sur présentation du titre	0,00 €	1,50 €
Acompagnateur pass ambassadeur : sur présentation du titre	5,00 €	6,50 €
Coup de pouce de Hauts-De-Bienne : sur présentation d'un titre	0,00 €	Sans objet
Manifestations et animations ponctuelles		
Nuit de la lecture	0,00 €	
Journées nationales Tourisme et handicap : Personnes handicapées, sur présentation d'un titre + accompagnateurs	0,00 €	
Nuit européenne des musées	0,00 €	
Journées européennes du patrimoine	0,00 €	
Atelier-découverte « bien-être »	5,00 €	
Conférence	0,00 €	
Boutique Musée (régie)	Cf. régie boutique musée	

M. Villedieu ajoute qu'il y a eu un rééquilibrage du tarif famille.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	23 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** les tarifs applicables au musée de la lunette à compter du 4 mars 2024.

4 Demande d'octroi d'une subvention à l'Adil du Jura

Délibération n° 4 / 2024

M. Le Maire expose :

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (Adil) sollicite la collectivité pour soutenir le travail d'information des usagers sur le droit au logement accompli. L'Adil est une association régie par la loi 1901 qui est chargée depuis 1985 d'informer principalement les particuliers sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées au logement, dans le respect des principes de neutralité, objectivité et gratuité des informations fournies. C'est un service d'intérêt public qui s'appuie sur une équipe de trois juristes répondant aux interrogations de chaque Jurassien pour être mieux logé. Cette mission d'information du public permet d'être un lieu d'observation privilégié des attentes des particuliers ou encore de leurs difficultés présentes et à venir en matière de logement, ce qui peut constituer des éléments de nature à accompagner la mise en place des politiques de logements des collectivités. L'Adil se tient également à disposition de la collectivité pour répondre aux questions juridiques se posant concernant la gestion locative de nos logements communaux.

Compte tenu de ses principes fondateurs qui la gouvernement, gratuité, neutralité et objectivité, l'association ne dispose pas d'autre ressource que les subventions allouées par ses membres. Une subvention de 200,00 € est sollicitée afin de permettre son bon fonctionnement.

Le bureau municipal qui s'est réuni le 12 janvier 2024 a donné un avis favorable à l'octroi de cette subvention.

M. Luzerne ajoute que c'est une association qui est utile et compétente.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	23 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **OCTROYER** une subvention de 200,00 € au budget fonctionnement de l'Adil du Jura,
- **INSCRIRE** cette dépense au budget 2024,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5 Demande d'octroi d'une subvention au syndicat des communes du Risoux

Délibération n° 5 / 2024

M. le Maire expose :

Le syndicat des communes du Risoux s'est réuni le 14 décembre 2023 et a décidé de solliciter les communes pour un versement d'une subvention exceptionnelle afin de permettre d'assurer les investissements nécessaires à l'entretien des routes. En effet, la participation de 6% des communes sur la vente de 2023 ne permettra pas de boucler leur prochain budget. Le budget est limité, car les ventes de bois sont perturbées ces dernières années. Suivant les estimations, il manque 15'000,00 € afin de refaire un tronçon de route très dégradée sur environ 500 mètres linéaires. La répartition de cette somme entre les communes se fera suivant un pourcentage calculé sur la moyenne des versements depuis les 20 dernières années. Pour la commune des Hauts de Bienne le montant sollicité est de 2'100,00 €, soit 14%.

Le bureau municipal qui s'est réuni le 19 janvier 2024 a donné un avis favorable à l'octroi de cette subvention.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	23 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **OCTROYER** une subvention complémentaire exceptionnelle de 2'100,00 € au syndicat des communes du Risoux,
- **INSCRIRE** cette dépense au budget 2024,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

6 Installation d'un conseiller délégué

Délibération n° 6 / 2024

M. le Maire expose que lors de sa prise de poste de conseiller adjoint, M. Paris a pris en charge le suivi des dossiers d'urbanisme et a lui laissé assurer le suivi des dossiers concernant l'immobilier. Il s'avère que le suivi de l'immobilier est un sujet prenant, ainsi il a été proposé à M. Luzerne d'en assurer le suivi comme conseiller délégué. M. le Maire a nommé M. Sylvain LUZERNE en qualité de

conseiller municipal délégué à l'immobilier à partir du 1^{er} février 2024. Suite à cette nomination, le conseil municipal doit valider l'indemnité versée à M. Luzerne comme proposé ci-dessous :

indice de référence : $835 * 4,922 = 4\ 109,87$

Nom	Fonction	Taux proposé mandat 2020/2026	Total indemnités Brutes *
LUZERNE Sylvain	Conseiller délégué	4.28%	202.32

* y compris majoration de 15%

M. le Maire remercie M. Luzerne de prendre cette mission à cœur.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	23 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **PRENDRE ACTE** de la nomination de M. Luzerne comme conseiller délégué à l'immobilier,
- **VALIDER** l'indemnité de M. Luzerne comme proposée ci-dessus,
- **AUTORISER** M. le Maire à octroyer cette indemnité à M. Luzerne.

7 Forêt communale : Programme de travaux et vente de bois : exercice 2024

Délibération n° 7 / 2024

Forêt Communale de HAUTS DE BIENNE : MOREZ - LA MOUILLE – LEZAT

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

M. le Maire demande à M. Bussod de présenter ce point.

M. Bussod rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. Les forêts communales des Hauts de Bienne, composées de celles de Morez d'une surface de 332 ha, de La Mouille d'une surface de 269 ha et de Lézat d'une surface de 220.60, étant *susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elles relèvent du Régime forestier ;
- Ces forêts sont gérées suivant trois aménagements approuvés par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 28/06/2017 (Morez), 07/05/2007 (La Mouille) et 13/04/2022 (Lézat). Conformément aux plans de gestion de ces aménagements, les agents patrimoniaux de l'ONF proposent, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- La mise en œuvre du Régime forestier implique, pour la commune, des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

M. Bussod ajoute que l'ONF tire un bilan chaque année de l'état de nos forêts. Suite à ce bilan, il propose de passer en coupe telle ou telle parcelle, et préconise les travaux à réaliser dans nos forêts pour entretenir et préserver la ressource. Cette année, l'ONF nous propose de passer quelques parcelles en coupe, car nous subissons le Bostryche qui fait plus de dégât que les coupes que nous devrions réaliser. Les propositions sont présentées ci-dessous :

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 18/12/2023.

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, les agents patrimoniaux de l'ONF présentent pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes selon les 3 annexes qui étaient jointes à la note de synthèse de façon dématérialisée.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Bussod et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	23 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **APPROUVER** l'état d'assiette des coupes 2024 pour Morez, La Mouille et Lézat,
- **DEMANDER** à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1. Cas général :

M. Bussod indique que pour-La Mouille, l'ONF propose de passer les parcelles 6 et 9 en vente. Elles avaient déjà été mises en vente l'année dernière. Nous les avons retirées de la vente car les acheteurs en donnaient un prix inférieur à ce que valaient les bois. Actuellement, nous subissons

cela. Il y a trop de bois sur le marché, les acheteurs font comme ils veulent. Nous les remettons en vente cette année avec toujours un prix de retrait.

Sur Lézat, il y a la parcelle numéro 6 en résineux. Cette parcelle a trainé, nous sommes désormais obligés de la passer en coupe. En feuillu il y aura les parcelles 8 et 5.

En principe l'ONF fait un état d'assiette en début d'année en nous donnant ce que l'on doit couper. Les directives de l'ONF étaient de ne rien couper en bois vert tellement il y a de chablis sur les communes. Nous avons tout de même mis celles-ci en vente, car elles trainent et il peut y avoir des risques dans les parcelles que tout parte en bois sec s'il y a des trop grosses taches de scolytes. En principe, nous n'aurions pas dû en mettre en coupe cette année.

Au niveau du programme des travaux, si l'on respecte les demandes nous en arrivons à un stade où la forêt nous coûte de l'argent. Cette année, nous avons décidé de ne pas passer en travaux et observer ce qu'il se passe. De toute façon, l'ONF prévoit des travaux mais ils ne savent pas exactement ce qu'il va se passer. Ils vont également observer l'évolution.

Le scolyte progresse alors que nous n'avons plus de bûcheron, on ne peut donc pas réagir rapidement sur les coupes. Vous l'observez partout, c'est catastrophique.

M. Bussod et M. Thevenin visiteront les parcelles que l'ONF avait prévu de passer en travaux pour observer et discuter avec eux et voir ce qu'il faut faire.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Bussod et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	23 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VENDRE** les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)		VENTE DE GRÈS À GRÈS PAR SOUMISSION (vente en salle ouverte au public)				Façonnées à la mesure
		En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	
Morez	Résineux	-	X	-	-	-
	Feuillus	-	Essences : -	Essences : -	-	X
La Mouille	Résineux	Plles 6 et 9	X	-	Plles 6 et 9	Plles 6 et 9
	Feuillus	-	Essences : -	Essences : -	-	X
Lézat	Résineux	Plle 6	X	-	Plle 6	-
	Feuillus	Plle 8 et 5	Essences : -	Essences : -	-	X

- **AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2.2. Vente simple de gré à gré :

M. Bussod continue sa présentation sur les ventes de gré à gré.

2.2.1. Contrats d'approvisionnement :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPORTER** aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

Morez	Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
		-	-	-
	Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie
-		-	-	
La Mouille	Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
		-	-	-
	Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie
-		-	-	
Lézat	Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
		-	-	-
	Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie
Plle 10		-	-	

- **DONNER** son accord pour que les contrats d'approvisionnement soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en

vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

2.2.2. Chablis :

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Bussod et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	23 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **AUTORISER** la vente des chablis de l'exercice sous la forme suivante :

Pour Morez :

- en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure
 Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord-cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

Pour La Mouille :

- en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure
 Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord-cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

Pour Lézat :

- en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure
 Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord-cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

La décision finale sera prise en concertation avec le service forestier local en fonction des volumes reconnus.

- **AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3. Produits de faible valeur :

M. Bussod indique que cela représente des volumes conséquents sans avoir le tarif au bout. C'est un peu compliqué pour la forêt communale en ce moment.

M. Villedieu demande s'il n'est pas envisageable d'en garder un peu plus pour nous.

M. Bussod répond que nous avons déjà de la chance de pouvoir en valoriser un peu en sciage pour la commune, cela fait entre 100 et 200 m³ par année. Le restant c'est compliqué.

M. le Maire ajoute qu'une réflexion est en cours sur le bois énergie. Aujourd'hui, c'est avec du hêtre que tournent les chaufferies, cela donne de bons résultats, avec l'avantage d'être lourd et dense. Dans l'économie de notre chaufferie, c'est avec cela que nous avons dimensionné la plateforme de La Mouille pour mettre les 2000 tonnes nécessaires. C'est également avec cette essence de bois que les marchés de transport sont prévus pour être dans l'équilibre budgétaire. Vu l'afflux de résineux, nous sommes sollicités pour en mettre de plus en plus. Le problème est que si l'on passait à 100% de résineux, ce qui est possible, il faudrait un tiers de plus de surface pour la plateforme de La Mouille. En effet le sapin est plus volumineux, il faudrait également prévoir plus de transport. Nous réfléchissons pour voir si pendant cette période de crise nous n'essayerions pas de nous adapter pour pouvoir en utiliser. Aujourd'hui, il y a le hêtre en bord de route que l'on va acheter 50 EUR, alors que le sapin sec coûte 33 EUR. Le différentiel pourrait être mis dans un surcoût de production. Il faudrait également un cribleur pour avoir moins de matière fine dans nos plaquettes, car ce n'est pas bon pour les chaufferies bois. Il y a toute une réflexion qui est en train d'être menée pour voir comment évoluer.

M. Bussod confirme qu'il y a une inversion des cours au niveau de l'épicéa et du hêtre. Désormais, le hêtre vaut plus cher que l'épicéa, alors que pendant des années c'était le parent pauvre.

M. le Maire ajoute que M. Bussod et M. Thevenin s'en occupent activement pour faire au mieux au niveau sanitaire pour préserver les forêts.

Aujourd'hui, par obligation nous coupons plus que ce que l'on devrait. Dans nos plans de coupe nous ne prenons que l'accroissement en conservant le capital. Mais avec tout le bois scolyté, le capital est perturbé, cela ne voudrait pas dire grande chose de faire des travaux maintenant. Il faudra surement réévaluer le plan de gestion à un moment donné une fois que nous aurons subi l'assaut des scolytes pour redéfinir les choses au niveau de la gestion des forêts. Il faut prévoir qu'elle va moins nous rapporter pour les années à venir.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Bussod et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	23 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VENDRE** de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles :

Site	Parcelle
Morez	8, 9, 10, 11, 12, 21 et 24
La Mouille	A, 1, 2, 3, 5, 7, 6, 9, 11, 13, 21 et 24
Lézat	Ensemble des parcelles

- **DONNER** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2.3. Délivrance à la commune pour son approvisionnement en bois d'énergie ou ses besoins en sciage :

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Bussod et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	23 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **DESTINER** le produit des coupes des parcelles ci-dessous selon les besoins pour l'approvisionnement de la chaufferie communale ou ses besoins en sciage ;

	Mode de mise à disposition :	
	Sur pied	Bord de route
Parcelles de Morez	-	8, 9, 10, 11, 12, 21 et 24
Parcelles de La Mouille	-	A, 7 et 13
Parcelles de Lézat	-	10

- **AUTORISER** le Maire à signer tout autre document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Bussod et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	23 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure :
 - **DEMANDER** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre
 - **AUTORISER** le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- Pour les bois vendus sur pied à la mesure :
 - **DEMANDER** à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
 - **AUTORISER** le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

8 Affouage sur pied Campagne 2024 commune déléguée de La Mouille

Délibération n° 8 / 2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

M. le Maire expose :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de La Mouille d'une surface de 806ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier,
- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2024.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2024 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes
- Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF

M. le Maire ajoute qu'il y a 14 personnes profitant de l'affouage sur La Mouille.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, PROCÈDE au vote :

Pour	23 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **DESTINER** le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle à l'affouage sur pied N°
 - 371 AK 308,119
 - 371 AE 1, 2, 3
 - 371 AC 1, 47, 48, 49, 240, 248
- **ARRÊTER** le rôle d'affouage,
- **DESIGNER** comme garants :
 - Jean-Paul GRENARD
 - Alain MALFROY
 - Alexis LIZON-TATI
- **ARRÊTER** le règlement,
- **FIXER** le volume maximal estimé des portions à 10 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort,
- **FIXER** le montant total de la taxe d'affouage à **60 €**,
- **FIXER** les conditions d'exploitation suivantes :

L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.

Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

Les délais d'exploitation et d'enlèvement sont fixés au **30 mars 2025**. Après cette date, l'exploitation est interdite. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

9 Modification de la durée du prochain contrat de concession du service d'eau potable

Délibération n° 9 / 2024

M. le Maire expose :

La Commune de Hauts de Bienne a décidé en 2012 de déléguer par affermage le service de la production, du transport et de la distribution publique d'eau potable par contrat d'affermage. Celui-ci avait été confié à l'entreprise SUEZ pour une durée de 12 ans, prolongée dernièrement par avenant d'une durée de 5 mois supplémentaires. Dès lors, le contrat actuel prend fin au 30 juin 2024.

Pour cette raison, conformément aux articles L1411-1 à L1411-19 du Code général des collectivités territoriales, et suite à la communication du rapport sur le mode de gestion dudit service public, le Conseil municipal s'est prononcé le 16 novembre 2023 par délibération n°2023/096 en faveur d'une délégation du service public de l'eau potable dans le cadre d'un nouveau contrat de concession et a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires quant à la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence pour sélectionner un nouveau prestataire. Cette mise en concurrence doit s'effectuer sur la base d'un nouveau contrat dont les caractéristiques ont été convenues lors dudit Conseil. La durée envisagée pour le futur contrat, compris initialement dans une fourchette allant de 12 à 15 ans, est l'une de ces caractéristiques.

Cependant, il est apparu entre-temps, dans les différents cas de figure d'investissements projetés, qu'une durée inférieure à 15 ans serait insuffisante. De plus, au regard du calendrier électoral, la fin du futur contrat coïnciderait, en cas de durée de 15 ans, avec l'élection d'un nouveau Conseil municipal en 2039. Par conséquent, la seule solution permettant de conclure un contrat d'une durée suffisante, tout en permettant l'installation dans de bonnes conditions des nouveaux élus, serait de partir sur une durée comprise entre 15 et 18 ans.

L'information sera à publier aux 2 concessionnaires qui doivent nous faire une offre, il s'agit de SOGEDO et SUEZ. M. le Maire rappelle que pour avoir une telle durée dans le contrat il faut qu'il y ait des éléments d'investissement. Nous concernant il y a en a un d'obligatoire qui est le renouvellement de la partie filtration d'eau potable. Notre système est obsolète et il faut le changer. En option, éventuellement il pourrait y avoir la télérelève du compteur d'eau. C'est un peu comme

le compteur linky, c'est un outil de gestion qui sert aussi bien au délégataire qu'à l'utilisateur. Les Rousses y sont passées au dernier mandant. M. le Maire sait que tout le monde n'est pas d'accord. Notre AMO, Mme Picard de Artélia nous indique que cela reviendrait sur la facture de l'utilisateur entre 10 et 15 euros par an sur 15 ans pour l'amortir.

M. Villedieu pense que cela peut être utile, nous avons souvent des estimations et des doutes sur la qualité des relevés. Là au moins s'il y a une fuite, nous sommes alertés, ce sont des moyens modernes. Sur le fait de facturer cette mise en place qui rend service aussi au délégataire puisqu'il fait des économies de relève, il faudrait savoir comment sont partagés les frais. Cela fait tout de même un gros montant au final.

M. le Maire répond que cela apparaîtra dans leurs propositions. Il n'est pas possible de le savoir pour l'instant, ce n'est qu'une estimation.

M. Luzerne ajoute que le délégataire actuel est défaillant pour faire le relevé tous les ans. Il y a des locataires qui n'ont jamais souscrit de contrat et vu que le délégataire ne passe pas relever les compteurs cela ne se sait pas.

M. le Maire ajoute que pour les compteurs sur la voie publique c'est assez simple, mais c'est plus compliqué d'accès lorsque c'est dans des parties communes.

M. Bussod est d'accord avec ce que dit M. Villedieu, avec ce système cela enlève une grosse épine du pied concernant le relevé de compteur pour le délégataire. Cela fait partie de son cahier des charges, et il ne passe pas tous les ans. C'est surtout bien pour eux. Il faut qu'il fasse un effort.

M. le Maire ne sait pas combien cela coûte exactement, il n'a pas non plus l'info de combien cela a coûté aux Rousses. Notre AMO, Artelia, nous indique qu'ils ne font pas d'économies de personnel, car entre le personnel qui va relever théoriquement une fois par an, et le personnel qui entretient, cela revient au même entre relève manuelle et télérelève.

M. Luzerne répond que ce serait le cas s'il y avait une relève une fois par an, mais comme elle n'a pas lieu ils font des économies.

M. le Maire est assez d'accord. Par contre l'AMO indique qu'avec ce que l'on a mis dans le contrat, s'il y a de la télérelève mise en place nous pouvons imposer des objectifs de performance vis-à-vis des fuites, etc. Si les objectifs ne sont pas tenus, il y a des pénalités financières. C'est un outil de gestion pour eux donc on peut demander de meilleurs objectifs de rendement. Ce sera à étudier en commission DSP. Il y aura une période de négociation pour aboutir à un contrat qui nous convienne.

M. Luzerne se demande quel pourcentage de la facture représente 15 EUR.

M. le Maire répond que pour une famille de 4, il est convenu que la consommation est de 120m³ par an, avec un tarif à 1.5 € du m³ nous sommes à 200 EUR. Cela représente une augmentation de 7 à 8%.

M. le Maire demande aux élus de se renseigner pour apporter des éléments. Il faut que le délégataire s'y retrouve, mais il ne faut pas que la commune soit en reste.

M. Villedieu demande le périmètre de l'action.

M. le Maire répond que cela ne concerne que la ville de Morez. Pour la Mouille et Lézat il faut que ce soit une proposition faite par le Syndicat des eaux de Bellefontaine.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	23 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence, prévue par les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, pour le nouveau contrat de concession du service d'eau potable, telle qu'autorisée par délibération n°2023/096, mais sur la base d'une durée comprise entre 15 et 18 ans.

10 Ressources Humaines : Protection Sociale Complémentaire

Délibération n° 10 / 2024

M. le Maire demande à Mme Riallan, Directrice Générale des Services, de présenter ce point.

Mme Riallan expose :

Il est proposé à l'assemblée délibérante de donner mandat au Centre de gestion du Jura pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance et pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, introduit l'obligation pour les employeurs publics territoriaux de participer aux dépenses liées à l'assurance des risques prévoyance et santé de leurs agents.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel par agent (décret n°2022-581 du 20 avril 2022 art. 2)

Cela existe dans notre collectivité et celle d'Arcade depuis plusieurs années. Les agents peuvent, s'ils le souhaitent, souscrire à une assurance complémentaire qui leur permet en cas d'invalidité, de longue maladie, etc. d'avoir une indemnité du fait d'un assureur. Cela deviendra obligatoire pour tout le monde.

- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.

Cette seconde protection concerne plutôt la maternité, des petites maladies ou un accident.

Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel par agent (décret n°2022-581 du 20 avril 2022 art.6) Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par l'employeur :

- ✓ Contrat individuel d'assurance labellisé,
- ✓ Ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation (après procédure de mise en concurrence)
- ✓ Ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrite dans le cadre d'une convention de concurrence proposée par le CDG du Jura. Le CDG aura procédé à la mise en concurrence.

Plutôt que de prendre ses assurances seuls de notre côté, il est proposé de souscrire à un groupement de commande fait avec le centre de gestion de Champagnole. Nous pouvons espérer avoir un meilleur tarif en nous regroupant. Il est demandé aujourd'hui uniquement d'autoriser la ville à adhérer à ce groupement de commande qui a pour but de lancer une consultation. Cela ne nous engage pas.

Il y a des montants minimums, pour la prévoyance c'est 7 € sachant que nous sommes actuellement plutôt à 14-15 €. Il faudra rajouter le risque santé pour un montant minimum de 15 €. Les 2 minimum cumulés feront 22 € à partir de 2026. Pour l'instant nous ne validons pas de montants.

M. Delacroix demande s'il y aura la même chose pour Arcade.

M. le Maire confirme que c'est le cas.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et Madame Riellan et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	23 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **MANDATER** le CDG du Jura afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion de conventions de participation pour le risque prévoyance et pour le risque santé ; **pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025 pour les deux risques :**

- Risque prévoyance :

- **PARTICIPER** au dispositif proposé par le CDG du Jura : procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents. La procédure retenue est déclinée comme suit :
- **PROPOSER** de verser une participation mensuelle brute par agent selon une fourchette comprise entre 7 € et 17 €. Le montant de la participation sera déterminé à l'adhésion au futur contrat collectif d'assurance et à la convention de participation par délibération à prévoir en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474,
- **AUTORISER** M. le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

- Risque santé :

- **PARTICIPER** au dispositif proposé par le CDG du Jura : procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - **PROPOSER** de verser une participation mensuelle brute par agent selon une fourchette comprise entre 15 € à 17 €. Le montant de la participation sera déterminé à l'adhésion au futur contrat collectif d'assurance et à la convention de participation par délibération à prévoir en application de l'article 18 du décret n°2011-1474,
 - **AUTORISER** M. le Maire à effectuer tout acte en conséquence.
- **S'ENGAGER** à communiquer au CDG du Jura les caractéristiques statistiques nécessaires à la consultation,
 - **PRENDRE ACTE** que la collectivité aura la faculté de ne pas signer le(s) contrat(s) souscrits par le CDG du Jura. En effet, l'adhésion au(x) convention(s) de participation n'interviendra, par délibération, et après avis du Comité Social Territorial, qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG, après avoir eu connaissance des tarifs et garanties proposés.

11 Ressources Humaines : contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028

Délibération n° 11 / 2024

M. le Maire demande à Mme Ri Allan, Directrice Générale des Services, de présenter ce point.

Mme Ri Allan expose :

La commune de HAUTS DE BIENNE est actuellement adhérente à un marché d'assurance groupé, coordonné par le CDG39, auprès de la compagnie RELYENS.

Sachant :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents publics ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion du Jura le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes : durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025 et le régime du contrat devra être la capitalisation.

À partir de 2025, il faut choisir entre souscrire au contrat ou non. La cotisation actuelle est de 50 000 EUR. Il y a 2 ans, nous avons été remboursés de 120'000 EUR, nous avons donc été bénéficiaires. Si vous en êtes d'accord, nous allons relancer avec le Centre de Gestion un groupement de commande pour avoir un prix groupé afin que la ville puisse être remboursée en cas d'absence pour quelque raison que ce soit.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure au vu des propositions faites par l'attributaire du marché porté par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et Madame Ri Allan et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	23 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **MANDATER** le Centre de gestion du Jura pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

12 Demande d'octroi d'une aide à l'immobilier pour l'autonomie dans le cadre de l'OPAH-RU

Délibération n° 12 / 2024

M. le Maire expose :

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été mise en place dans le cœur de Hauts de Bienne en septembre 2022. Cette action constitue le volet d'actions sur l'habitat au sein de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Cet outil opérationnel permet d'intervenir en faveur de la réhabilitation du parc privé ancien, autour d'enjeux forts :

- Permettre la réalisation de programmes de travaux de rénovations thermiques efficaces dans les copropriétés en cœur de ville,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne,
- Améliorer les conditions de vie des ménages les plus modestes et réduire leurs charges énergétiques,
- Accompagner le vieillissement et le handicap en favorisant l'autonomie des ménages dans leur logement et leur maintien à domicile, et en rendant les immeubles du centre-ville accessibles.

De ce fait, la ville de Hauts de Bienne a créé plusieurs aides communales dont une aide pour les propriétaires occupants pour des logements faisant l'objet de travaux relatifs à l'adaptation au vieillissement ou au handicap (sont concernés les logements occupés par des propriétaires occupants aux ressources modestes ou très modestes éligibles aux aides de l'Anah réalisant des travaux d'adaptation de leur logement à la perte d'autonomie). Le montant de la prime forfaitaire accordée par la commune est de 500 €.

C'est dans ce cadre-là que M. AESCHBACHER Bernard domicilié au 45 rue de la République à Hauts de Bienne a fait une demande d'octroi de la prime forfaitaire de 500 € pour la réalisation de travaux

relatifs à l'adaptation au vieillissement ou au handicap. Pour information, la dépense subventionnable s'élève à 7085.00 €. L'Anah a également accordé une subvention de 3542,80 € à M. AESCHBACHER Bernard.

M. Luzerne demande s'il est nécessaire de faire une délibération à chaque aide.

M. le Maire répond que cela est nécessaire chaque fois que l'on donne de l'argent à un particulier.

M. Riellan ajoute que ce ne serait pas forcément nécessaire si les noms des personnes étaient déjà inscrits dans le budget. Mais lorsque le budget est construit, nous ne connaissons pas les noms, d'où l'obligation de délibérer ensuite.

M. le Maire ajoute que ces dossiers sont suivis par Pauline Billet qui fait un bon travail dans le suivi de l'OPAH-RU.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	23 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **OCTROYER** la prime forfaitaire de 500 € pour les travaux relatifs à l'adaptation au vieillissement ou au handicap de M. AESCHBACHER Bernard domicilié au 45 rue de la République à Hauts de Bienne,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires pour l'octroi de cette prime forfaitaire,
- **S'ENGAGER** à inscrire le financement de cette aide au budget de l'année 2024.

13 Dévoiement réseau AEP (Adduction Eau Potable) / Assainissement rue Pierre Morel – convention de groupement de commande

Délibération n° 13 / 2024

M. le Maire expose :

Dans le cadre du renouvellement de la conduite d'eau potable, secteur rue Pierre Morel de la Commune des Hauts de Bienne, et en application du Code des Marchés Publics, il est possible d'établir un groupement de commande publique entre la ville de Morez et le Syndicat Mixte du Haut-Jura (SMHJ) pour réaliser les travaux d'assainissement sur le même linéaire.

Le coordonnateur du groupement (SMHJ) a, entre autres, pour mission de lancer la consultation.

Une convention constitutive du groupement en définit les modalités de fonctionnement. Cette dernière sera établie entre la commune des Hauts de Bienne et le Syndicat Mixte du Haut-Jura. Le projet de convention était joint de façon dématérialisée à la note de synthèse.

Dès lors, un marché serait conclu par maître d'ouvrage.

M. Bussod demande s'ils vont se regrouper pour faire les tranchées en même temps ou si cela se fera à tour de rôle tous les 15 jours.

M. le Maire répond que ce serait effectivement plus simple si tout pouvait être fait en une seule fois, mais chacun a son marché et il est quasiment impossible que tout cela se fasse en même temps. Dans ce cas, il s'agit d'une rue annexe qui ne posera pas trop de soucis de circulation.

M. Delacroix ajoute que l'on peut ainsi dire que la rue Pierre Morel sera coupée dans l'année et n'ouvrira quasiment plus puisqu'il y aura les travaux de l'Échappée Bienne.

M. le Maire répond que ce sera un long moment en travaux, mais les piétons pourront continuer de passer le long de la Bienne. Les réseaux passeront côté montagne, côté Bienne les travaux d'ouverture de la rivière sont gérés par le Parc Naturel et sont prévus l'année prochaine.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	23 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **ACCEPTER** les termes de ladite convention,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à sa bonne exécution,
- **DESIGNER** M. le Maire en qualité de représentant de la Commune dans la Commission d'Appel d'Offres créée à cet effet.

14 Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques - Subvention du SIDEC - Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Délibération n° 14 / 2024

M. le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

Effacement Urbain Rue Pierre Morel

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des

dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIEDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans présentés.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIEDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;

- la Collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIEDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention qui était joint à la note de synthèse de façon dématérialisée.

Dans ce cas, les participations financières du SIEDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIEDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention.

M Luzerne demande où en sont les effacements dans le bas de Morez.

M. le Maire répond que cela est fait régulièrement sur la ville, et qu'il en reste effectivement encore à faire dans le bas de Morez. Il faut mettre un certain volume à chaque fois. Les fourreaux sont passés, mais le travail d'électricité n'est pas encore fait. Il est possible que l'on ait loupé une année sur ce dossier avec les changements aux services techniques.

Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du SIEDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	23 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **Article 1 : APPROUVER** le programme de travaux défini conformément aux plans.
- **Article 2 : APPROUVER** le projet de convention qui était joint à la note de synthèse, et notamment les conditions de participation financière précisées dans l'annexe de cette

convention, et résumées ci-dessous (les devis quantitatifs estimatifs étaient joints à la note de synthèse) :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en € TTC	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	76 858,12 Plafonné à 35 000,00 (Taux sur montant aidé : 76.7 %)	ENEDIS : 14 000,00 TVA Récupérable : 11 786,10	12 845,00	38 227,02	30 580,00
ECLAIRAGE PUBLIC URBAIN	35 219,81 (Taux sur montant aidé : 20 %)	-	7 043,96	28 175,85	22 540,00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	19 650,91 Plafonné à 8 400,00 (Taux sur montant aidé : 20 %)	TVA Récupérable : 3 013,44	1 680,00	14 957,47	11 970,00
Montant total	131 728,84	-	21 568,96	81 360,34	65 090,00

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.
- **Article 3 : DIRE** que les dépenses liées à la présente décision seront :
Payées sur le budget principal :
N° SIRET du budget : 200 060 051 00014
Seront imputées au chapitre 21 de ce budget de la collectivité
- **Article 4 : AUTORISER** Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

15 Déclassement de voirie - Cession d'un délaissé de voirie cadastré « Chemin de la Bienne » à la Mouille

Délibération n° 15 / 2024

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Vu l'avis des domaines du 3 novembre 2023,

Considérant que par courrier du 29 mars 2023, M. ROMANET Francis, domicilié 176, rue du Faubourg, La Mouille (parcelle cadastrée 371 AB 297) a fait part de son souhait de pouvoir se porter acquéreur d'une partie du chemin rural communal « chemin de la Bienne » situé devant son habitation. Le terrain concerné représente une forme triangulaire d'une surface de 13 ça.

Considérant que cette acquisition lui permettra de reprendre l'enrobé en alignement de la voie d'une part, et de réaliser les travaux d'amélioration d'écoulement des eaux de pluie d'autre part,

Considérant que le morceau de chemin visé n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'il n'est pas affecté à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Considérant que Monsieur ROMANET Francis, riverain direct propriétaire de la parcelle 371 AB 297 a fait connaître son intention d'acquérir le délaissé de voirie,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et immobilier du 25 mai 2023, de proposer cette acquisition au prix de 122 €, avec prise en charge par l'acquéreur des frais de bornage et de notaire,
Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites réalisées par M. Nicolas LAMY, Géomètre-Expert le 9 novembre 2023, et le plan de division et de bornage qui en a découlé,
Vu le document d'arpentage établi par le service de la publicité foncière et conservation cadastrale du 8 janvier 2024, constatant l'attribution du numéro cadastral 371 AB 451 à la parcelle déclassée,

M. Villedieu ajoute que c'est une demande ancienne qui date de 2019. Au départ c'était une demande de goudronnage, mais c'est en fait plus clair juridiquement de faire une cession.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	23 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **CONSTATER** la désaffectation de la parcelle cadastrée 371 AB 451 d'une contenance de 13ça en nature de délaissé de voirie,
- **CONSTATER** le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

- **AUTORISER** la cession de ladite parcelle au profit de Monsieur ROMANET Francis, riverain direct de cette parcelle, au prix de 122 €,
- **DIRE** que les frais de bornage, de notaire, d'aménagement de la parcelle seront à la charge de l'acquéreur,
- **DIRE** que les recettes de cette cession sont inscrites au budget communal.

16 Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Délibération n° 16 / 2024

M. le Maire expose les décisions qu'il a été amené à prendre en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2020-002 du 10 juin 2020 sont présentées ci-dessous :

- Signature d'un bail de location de garage au profit de M. ALVES BARREIRO Fernando à compter du 7 décembre 2023, pour le garage n°6 de 13 m2 situé au 1 bis, rue Gambetta, HAUTS DE BIENNE : la location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec un loyer mensuel de 40 €. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au 3^{em}e trimestre de l'année précédant la révision.
- Signature d'un avenant au bail mobilité conclu avec Madame ALCANTARA DE PAULA Yasmin et Monsieur DUCRET Alberic pour la location du studio sis 10, avenue Louis Paget, Hauts-de-Bienne.

Conformément au 4° du I de l'article 25-13 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, le bail mobilité est conclu pour une durée minimale d'un mois et une durée maximale de dix mois, non renouvelable et non reconductible.

La durée du contrat de location, prévue au 4° du I de l'article 25-13, peut être modifiée une fois par avenant sans que la durée totale du contrat ne dépasse dix mois.

Le présent bail, consenti et accepté initialement à compter du 3 octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, est ainsi prolongé jusqu'au 2 août 2024.

- Signature d'un avenant au bail commercial pour le local sis 129 rue de la République : aux termes d'un bail conclu le 12 juillet 2018, la société EURL Franco-Portugais a pris à bail des locaux à usage commercial au sein de l'ensemble immobilier sis 129 rue de la République 39400 HAUTS DE BIENNE appartenant à la SCI Place d'Armes, pour une durée de 9 années à compter du 12 juillet 2018, avec une échéance contractuelle le 11 juin 2027. La société EURL Franco-Portugais est devenue la SARL BAR LE PAPAGAIO à compter du 14 juin 2019.
En date du 5 janvier 2024, une cession de fonds de commerce a été conclue entre la SARL BAR LE PAPAGAIO, représentée par Madame CASTANHEIRA RIBEIRO Marina, le cédant, et la SAS O'ZEST, représentée par Madame Caroline PONCET, le cessionnaire.
En cas de vente du fonds de commerce, le droit au bail est obligatoirement inclus.

A compter du 5 janvier 2024, le cessionnaire est ainsi devenu propriétaire du fonds de commerce et a pris ainsi le titre de successeur du cédant.

- Signature d'un bail de location de garage au profit de l'association Jura vertical à compter du 1er janvier 2024, pour l'un des garages situés dans la cour arrière de l'ex usine EDF au 4, quai Jobez, HAUTS DE BIENNE : la location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec un loyer annuel de 100 € payable d'avance. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au 3^{ème} trimestre de l'année précédant la révision.
Conformément à la délibération n°127 relative aux tarifs 2024 prise lors du conseil municipal du 12 décembre 2023, une caution de 50 € sera en outre demandée pour la remise du badge pour ouverture de la porte d'entrée du garage.
- Signature d'un bail de location de garage au profit de M. CLERC Laurent (*ndlr : il était indiqué par erreur François dans la note de synthèse*) à compter du 25 janvier 2024, pour l'un des garages situés au 9, rue Wladimir Gagneur, HAUTS DE BIENNE : la location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec un loyer mensuel de 70 €. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au 4^{èm}e trimestre de l'année précédant la révision.
- Signature d'une convention de mise à disposition gratuite au profit de la société philatélique de Morez Haut-Jura à compter du 25 janvier 2024, pour un local de stockage situé au 9, rue Wladimir Gagneur, HAUTS DE BIENNE : la location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- Signature d'un bail de location de garage au profit de M. PATOUILLARD Arnaud à compter du 1^{er} février 2024, pour un garage situé au 6, rue Hyacinthe Cazeaux, HAUTS DE BIENNE : la location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec un loyer mensuel de 80 €. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au 4^{èm}e trimestre de l'année précédant la révision.
- Signature d'un bail de location de garage au profit de M. GENOUDET Alphée à compter du 15 février 2024, pour un garage de 192 m2 situé au 149, rue de la République, HAUTS DE BIENNE : la location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec un loyer mensuel de 480 € assorti d'une provision sur charges de 20 €. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au 4^{èm}e trimestre de l'année précédant la révision.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **PREND ACTE** de ce compte-rendu.

17 Validation Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

Délibération n° 17 / 2024

M. le Maire expose :

D'après la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables avec un zoom sur les dispositions concernant la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER), il a été demandé aux communes d'identifier en leur périmètre de potentiel ZAER.

Les projets situés au sein d'une ZAER feront l'objet de délais d'examen raccourcis :

- Raccourcissement des délais d'enquête publique : 15 jours au lieu de 30
- Plafonnement de la durée d'examen du dossier dans le cadre de l'autorisation environnementale à 3 mois (4 mois au cas par cas)
- Délai maximal d'instruction des dossiers de présomption de raison impérieuse d'intérêt public majeure (RIIPM) fixés à 3 mois

Les différentes zones étaient jointes à la note de synthèse de façon dématérialisée.

L'objectif de recensement de ces zones doit être de voir les grands projets plus conséquents en éolien parc photovoltaïque et autres... Nous aurons fait le travail de remonter en montrant chez nous ce qui peut être opportun. Je pense d'ailleurs au site très intéressant que serait la chute des eaux usées de la station des Rousses de Goulain qui arrive au pont des Douanes. Il y aurait de quoi faire un projet très intéressant.

M. Luzerne indique que c'est sur le territoire des Rousses.

M. le Maire confirme, il faut se renseigner si Les Rousses l'ont mis dans leur recensement.

M. Delacroix dit que cela peut intéresser le syndicat mixte.

Mme Riellan indique que c'est le Parc Naturel qui est en charge de ce dossier.

M. le Maire ajoute qu'il y a également la descente d'eau usée de Morbier qui pourrait être un projet de turbinage intéressant.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	23 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **APPROUVER** les zones d'accélération présentées dans les annexes, concernant l'énergie solaire qu'elle provienne de panneaux photovoltaïques, de panneaux thermiques et d'ombrières

18 Renouveaulement de la convention de mise à disposition de la Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (DITIC) du SIDEC au bénéfice de ses collectivités membres

Délibération n° 18 / 2024

M. le Maire expose :

1.- Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté, et de l'État, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de sa Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (DITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (Ci-après le « CGCT »), les services d'un syndicat mixte peuvent en effet être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour toutes les collectivités quelle que soit leur taille, notamment les petites communes.

2.- Par une délibération n° 2289 en date du 25 novembre 2023, le Comité Syndical du SIDEC a adopté un modèle de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de sa DITIC au profit de ses membres;

Est ainsi proposée aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « pôles » suivants de la DITIC :

- **AOM, Assistance Outils Métiers** : assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation, maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetière, dématérialisation, gestion petite enfance, ...) et gestion électronique des documents. (GED)
- **GEDD, Gouvernances et Exploitation des Données** : accompagnement permanent et maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données

cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides. C'est aussi la collecte et l'exploitation de données générales (DATA).

- **SIC, Sécurité Infrastructures Communicantes** : assistance technique et maintenance matérielle, sécurité informatique, réseaux, sauvegarde des données, équipement des écoles en outils numériques (TICE),
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels, ...**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

3.- En l'occurrence, la commune des Hauts de Bienne doit moderniser sa gestion en assurant le développement du numérique au sein de ses services.

Toutefois, elle ne dispose pas de service compétent, ni d'agent qui soit apte à réaliser ces missions et ainsi remplir le besoin de la collectivité en la matière, que ce soit dans le cadre de la définition du besoin, du choix des solutions et à leur mise en œuvre.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé à la commune des Hauts de Bienne d'adhérer aux nouvelles propositions du SIDEC et ainsi de bénéficier de la mise à disposition des services suivants de sa DITIC :

- **AOM**
- **GEDD**
- **SIC**
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels ...**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières**

4.- Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT, la commune des Hauts de Bienne doit rembourser au SIDEC les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés, ...

En application de l'article 6 de la convention, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition sont fixées comme suit :

→ **de manière forfaitaire pour les services suivants :**

- **AOM, pôle en charge de l'Informatique de gestion :**
 - IDG standard
 - IDG évolution
 - Hors pack
 - Gestion de la petite enfance
 - Accompagnent fusion ou réorganisation intercommunale
 - Groupe de travail ou manifestation organisée par la DITIC
- **GEDD, pôle gouvernances et exploitation des données, en charge de :**
 - GEOJURA
 - Recensement des données propres à la collectivité
 - Analyse des plans existants
 - Gestion des données liées aux couches métiers
 - Mise à jour logiciel annexe au SIG de la collectivité

- SIC, Sécurité Infrastructures communicantes est en charge de :
 - Système
 - Accompagnement technique d'un adhérent sur son site
 - Sécurité informatique
 - Equipements des écoles en outils numériques (TICE)
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, AOM, matériels, ...**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

Les coûts forfaitaires de ces différents services figurent dans le document « Coûts forfaitaires et unitaires de mise à disposition des services informatiques et technologies de l'information et de la communication ». Le remboursement effectué par la Collectivité fait l'objet d'un versement annuel. Il fait l'objet, le cas échéant, d'une régularisation par rapport au coût réel de fonctionnement constaté à la fin de chaque année, lequel est calculé à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année, indicé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité en cause par rapport au nombre d'habitants de l'ensemble des collectivités bénéficiaires de la mise à disposition.

- **sur la base d'un coût unitaire pour les missions particulières**

Le coût unitaire a été établi à partir des dépenses du dernier exercice, actualisées des évolutions prévisibles des conditions d'exercice des activités par le service.

Conformément à la délibération n°2238 du Comité syndical du 4 mars 2023, ce coût unitaire est de 241€.

Il pourra être annuellement actualisé au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sur la base du compte administratif de l'année N., sans que cela nécessite la passation d'un avenant. Le remboursement des frais s'effectue à la fin de chaque intervention, et le cas échéant avec une régularisation au minimum chaque année.

5.- La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	23 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

d' **APPROUVER** la signature de la convention, jointe à la note de synthèse de façon dématérialisée, de mise à disposition des services de la DITIC du SIDEC, de **CONCLURE** entre le syndicat mixte et la commune des Hauts de Bienne et d' **AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

19 Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024

Délibération n° 19 / 2024

M. le Maire passe au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), il rappelle que c'est toujours un moment intéressant qui revient sur ce qui s'est passé l'année précédente. Cela permet de se projeter dans les années à venir, pour savoir ce que l'on peut envisager, le rythme d'investissement, le fonctionnement que l'on peut avoir. Mme Riellan a préparé un travail sur les chiffres actuels et les projections que l'on peut avoir. Il indique aux conseillers de ne pas hésiter à poser des questions au fur et à mesure.

Sommaire

- Preamble
- Contexte économique et financier
- Projet de loi de finances 2024
- Situation financière de la commune des Hauts de Bienne : points clés
- Dette
- Personnel : points clés
- Orientations financières avec les investissements pour 2024

DOB 2024

Préambule

Quand ?	L'objet ?	Comment ?
Près à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants et leurs EPCI d'appartenance (dont la CC Arcade). Le DOB est un débat qui doit se tenir dans les 2 mois avant le vote du budget primitif.	La loi précise que le débat doit se tenir sur la base d'un rapport qui présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, des éléments sur les dépenses de personnel.	Le ROB donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique.

M. Riellan commence la présentation par le préambule. Elle rappelle que le DOB est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants et leur EPCI d'appartenance, donc Haut-Jura Arcade communauté dans notre cas. C'est un Débat qui doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif. L'objet est, comme l'a indiqué M. le maire, de savoir où nous en sommes, les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la gestion de la dette, les éléments sur les dépenses de personnel. Cela donne lieu à un rapport d'orientation budgétaire, pour lequel le conseil doit acter qu'il s'est bien tenu. Il n'est pas demandé de voter si l'on est d'accord ou pas.

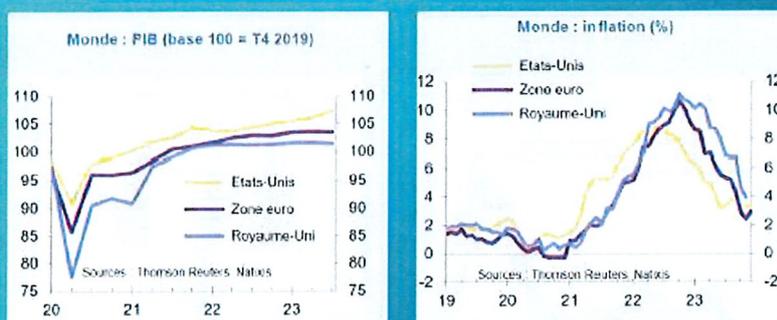
Le contexte macro-économique et financier est présenté en 3 parties, mondial, européen puis français.

Le contexte mondial montre une croissance modérée en 2023, nous restons dans des périodes de grandes turbulences avec des risques géostratégiques, les guerres qui s'additionnent plutôt que de se résoudre. La crise climatique, les sécheresses, inondations, feux, etc., sont bien présentes. Les mutations à tous les niveaux, travail, alimentaire, sociologique, informatique, etc., sont en cours. L'année 2023 a été marquée par un niveau d'inflation qui reste élevé. Vous l'avez connu en 2023, et même si cela s'est bien ralenti par rapport à fin 2022, il reste élevé. Nous notons enfin une baisse des taux amorcés dans certains pays émergents, mais ce n'est pas encore le cas dans les pays développés pour lesquels il faut attendre 2024.

1. Contexte macro-économique et financier

Contexte mondial : une croissance modérée en 2023.

- Une année de risques géostratégiques (guerres...), de crises climatiques, de mutations...
- Une année marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, avec cependant un net ralentissement depuis le T4 2022,
- Une baisse des taux amorcée dans certains pays émergents mais pas avant 2024 dans les pays développés,



Vous voyez sur les graphiques ci-dessus le PIB dans le monde. Le Royaume-Uni est séparé puisque il n'est plus dans la zone Euro. Vous voyez sur les graphiques les pics d'inflation en 2022 et 2023. La descente est aujourd'hui amorcée, mais nous restons encore sur des taux d'inflation qui sont élevés.

Dans la Zone Euro, il y a une dynamique de désinflation qui a commencé fin 2022 et qui se poursuit lentement. Nous sommes encore avec un fond d'inflation de 5% sur 2023. Cela amène une croissance faible. Nous notons un resserrement des contraintes financières, une stagnation de la consommation privée, une faiblesse de l'investissement, des contractions au niveau des exportations. Nous entendons également souvent parler de la dégradation du moral des consommateurs. De façon plus humoristique, ajoutons qu'en France il faudrait plutôt nous dire quand le moral des consommateurs est au beau fixe ! Le ralentissement de l'inflation, dont on vient de parler, devrait apporter un peu plus de dynamisme sur la consommation 2024. Le taux d'épargne des ménages reste élevé, il est supérieur au niveau d'avant la pandémie. Les français et les européens sont quand même très prudents. Le taux d'épargne demeure important, ce qui peut constituer un indicateur d'une reprise retardée. Plus il y a de l'épargne, moins il y a de consommation et donc la reprise est plus longue. On note une croissance qui se stabilise à 0.5% sur 2023 et qui s'accélérerait à 1% en 2024. Ce ne sont pas des chiffres extraordinaires.

M. le Maire ajoute que l'on voit en France que l'inflation a été moindre qu'ailleurs.

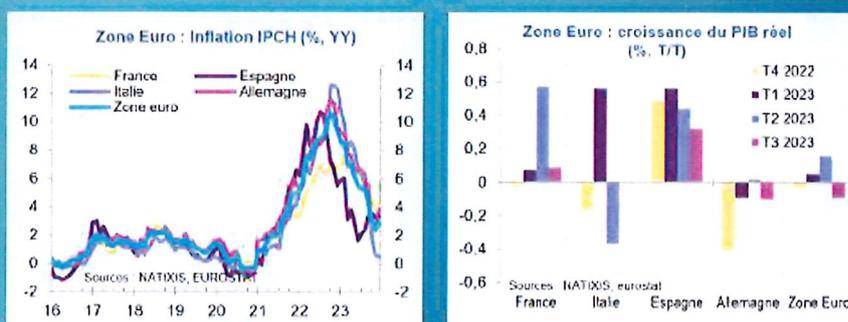
M. Riallan confirme et pense que le bouclier énergétique y est pour quelque chose.

Contexte dans la zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit.

. La croissance en zone euro est restée faible en 2023 sur fond d'inflation persistante (5,5% sur l'année) et de resserrement des contraintes financières : stagnation de la consommation privée, faiblesse de l'investissement, contraction des exportations, dégradation du moral des consommateurs...

. Le ralentissement de l'inflation devrait apporter un regain de dynamisme à la consommation en 2024 ; le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, ce qui peut constituer un indicateur d'une reprise retardée...

. La croissance s'établirait à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à + 1% en 2024.

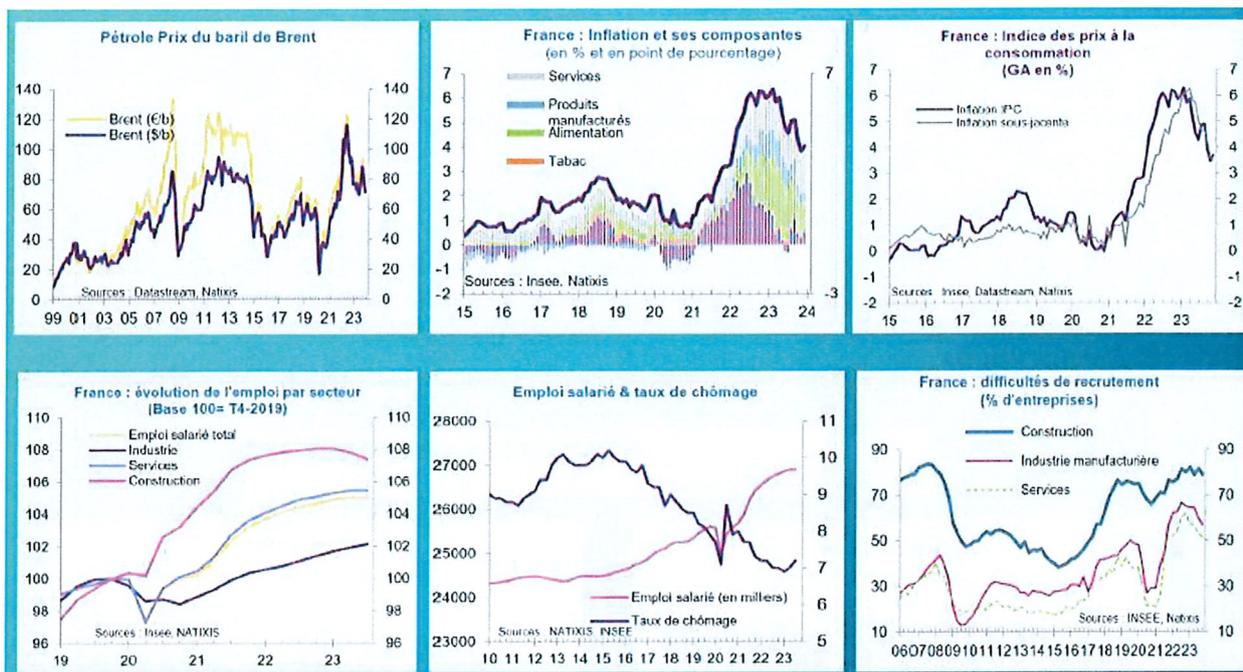


Le contexte en France présente une croissance un peu meilleure que ce qui était attendu, mais ce n'est tout de même pas extraordinaire. Le commerce extérieur a repris un peu de couleur après un fort ralentissement en 2022. Notons une évolution de la demande intérieure avec un rebond de la consommation des ménages, en particulier alimentaire et des investissements dans les entreprises qui ne se sont pas mal tenus.

Le bouclier énergétique a limité l'inflation à 5,9%, une des plus faibles d'Europe comme nous l'avons vu sur le graphique de la page précédente.

La levée de ces remises en 2023 a entraîné en février un pic inflationniste à plus de 7%. Cela est redescendu petit à petit. Au niveau alimentaire cela a également ralenti. Concernant l'énergie c'est plus compliqué, car cela ne dépend pas que de nous, mais du cours du pétrole et de la hausse de l'électricité. L'inflation est plus en dents de scie à ce niveau. Évidemment les contextes des tensions au niveau du Moyen-Orient et autres constituent tout de même une incertitude et un risque haussier. Cela peut repartir sans forcément nous prévenir.

L'évolution du marché du travail en 2023 est restée favorable malgré un ralentissement qui était lié à une baisse de régime de l'activité économique. Ce ralentissement va se poursuivre en 2024 qui pourrait freiner l'emploi.



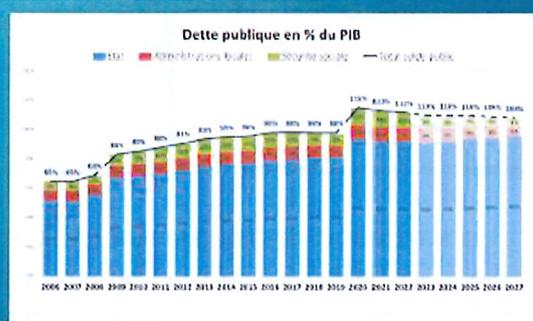
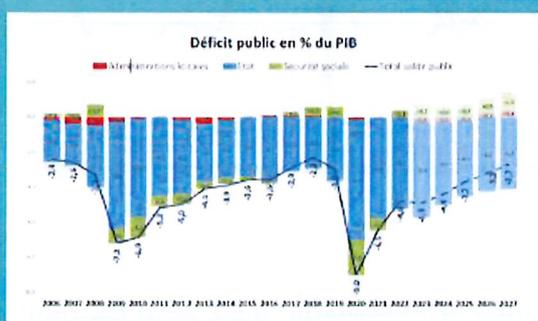
Les schémas ci-dessus donnent quelques détails plus illustrés par rapport à ce qui a été dit. Concernant les difficultés de recrutement, nous entendons souvent parler de problèmes dans la construction, dans les services comme la restauration et l'hôtellerie, mais aussi les services à la personne. Vous voyez que l'on peut noter que dans certains secteurs, il y a entre 30 et 80% des entreprises qui annoncent des difficultés de recrutement. Cela est plus ou moins fort selon les périodes de l'année.

Contexte en France : le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé en raison des mesures de lutte contre l'inflation. La fin de ces mesures (bouclier tarifaire...) devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 du PIB et -4,4% en 2024.

Le gouvernement prévoit une réduction du ratio dette/PIB à partir de 2025 à un rythme très modéré (112% en 2023 et 108% en 2027), plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro et bien en deçà des attentes de la Commission européenne. De nouvelles coupes budgétaires structurelles seront indispensables pour accompagner les hypothèses optimistes du gouvernement sur lesquelles repose la trajectoire des finances publiques.

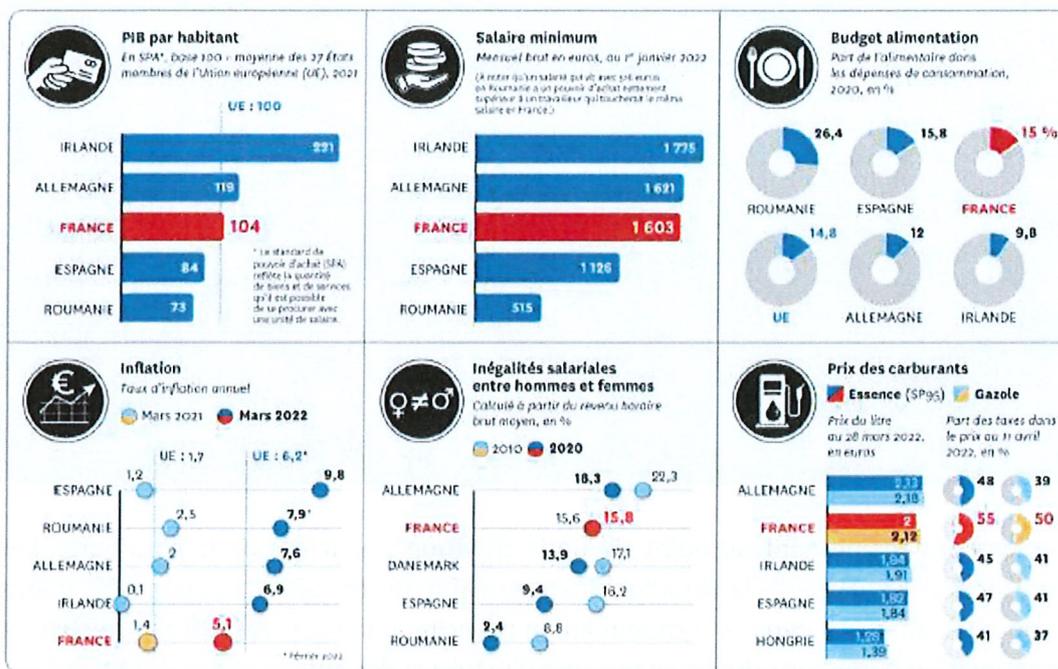
	2022	2023	2024	2025
Croissance économique	2.7%	1.0%	1.4%	1.7%
Inflation des prix à la consommation		4.9%	2.6%	2.0%



L'image ci-dessus présente le rétablissement des finances publiques. Comme vous le savez, il y a le déficit et la dette publique. Le déficit est ce qui se passe sur une année, et la dette est ce qui s'accumule d'année en année. La France n'est toujours pas bonne, et reste en deçà des attentes de la Commission européenne. Petit à petit, la situation s'améliore, mais reste une épine dans le pied français. Cela peut avoir des impacts chez nous avec des changements dans les dotations de l'Etat ; il y aura certainement des coupes budgétaires à faire pour que l'on arrive à remonter un peu nos finances publiques. Pour ceux qui s'en souviennent, il y a quelques années, les collectivités avaient été amputées d'un certain niveau de dotation pour participer au rétablissement des finances publiques. Pour l'instant, nous n'en avons pas entendu parler, mais cela ne veut pas dire que cela ne va pas se faire.

Ci-dessous vous retrouverez une image illustrant la situation de la France par rapport à d'autres pays.

VU D'EUROPE, OÙ EN EST LE POUVOIR D'ACHAT DES FRANÇAIS ?



Nous passons au projet de loi de finances 2024.

Il ne s'agit pas de faire une lecture du projet de loi, mais de vous en présenter rapidement les grandes lignes avec 4 axes principaux ; la lutte contre l'inflation, la réduction du déficit public, des investissements dans le domaine de l'éducation, des investissements dans le domaine de la transition écologique.

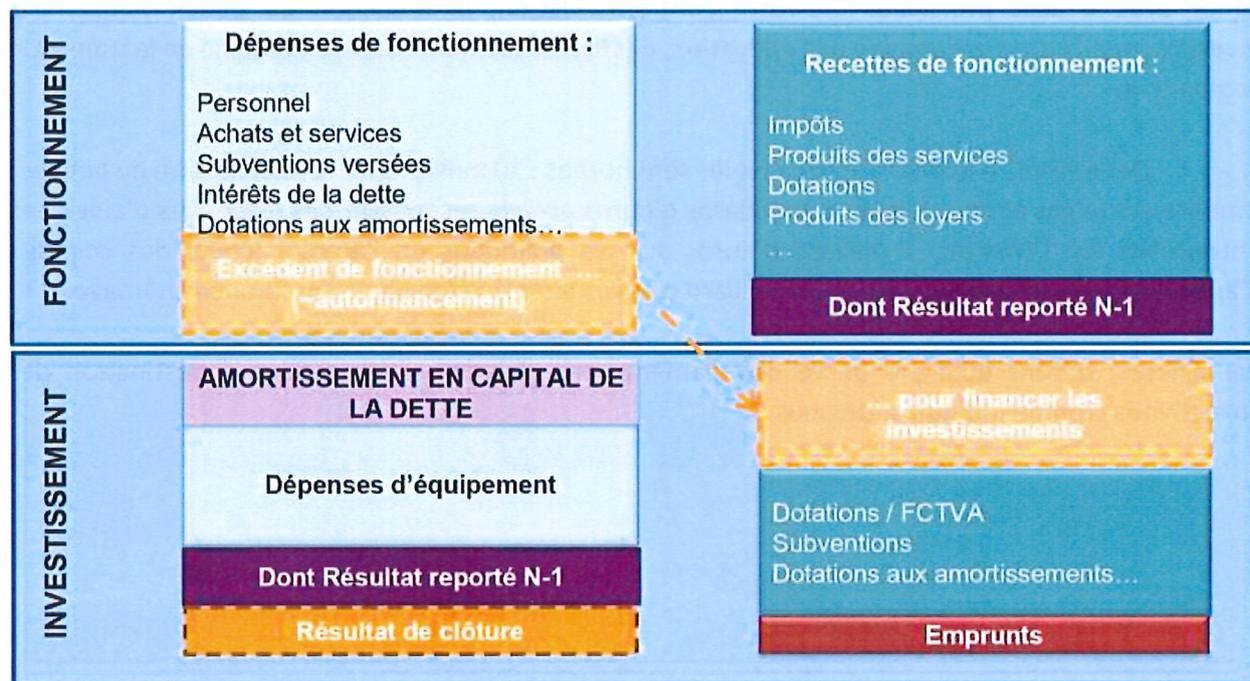
. Des sources d'économies principales sont notées : 10 milliards d'euros avec la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité, 4,4 milliards d'euros avec le recentrage des dispositifs d'aides aux entreprises sur l'énergie, 1 milliard d'euros sur les politiques de l'emploi (coûts des contrats d'apprentissage, contrats aidés...), 0,7 milliard d'euros avec la réforme de l'assurance chômage.

Par ailleurs, notons qu'il y a un renouvellement sans révolution des actions à destination des collectivités comme indiqué ci-dessous :

- Augmentation de la DGF de 320 millions d'euros,
- Augmentation possible de la dotation d'interco des EPCI de 20% d'une année sur l'autre (10 max avant),
- Revalorisation des bases fiscales de 3,90 % pour 2024,
- Assouplissement des règles de lien entre taux, notamment pour voter le taux de TH sur les résidences secondaires (en particulier pour communes et EPCI dont le THRS es inférieur à 75 % de la moyenne),
- Actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels repoussée à 2026,
- Obligation pour les collectivités de + 3500 habitants d'identifier dans une annexe à leur CA 2024, les dépenses d'investissement contribuant à la transition écologique (en positif, négatif ou neutre),
- Obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard au cours de l'exercice 2026,
- Evolution de la dotation « biodiversité » en dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (à/C 2024, les communes rurales - au sens INSEE- dont une partie « significative » du territoire est couverte par une aire protégée pourront bénéficier de cette dotation).
- Harmonisation des dispositifs de zonage dans les territoires ruraux et création au 1er juillet 2024 du zonage « France Ruralité Revitalisation », qui remplacera les ZRR, BER et les zones de revitalisation du commerce en milieu rural. Prorogation des zonages existants pour les quartiers urbains et les territoires en reconversion industrielle.

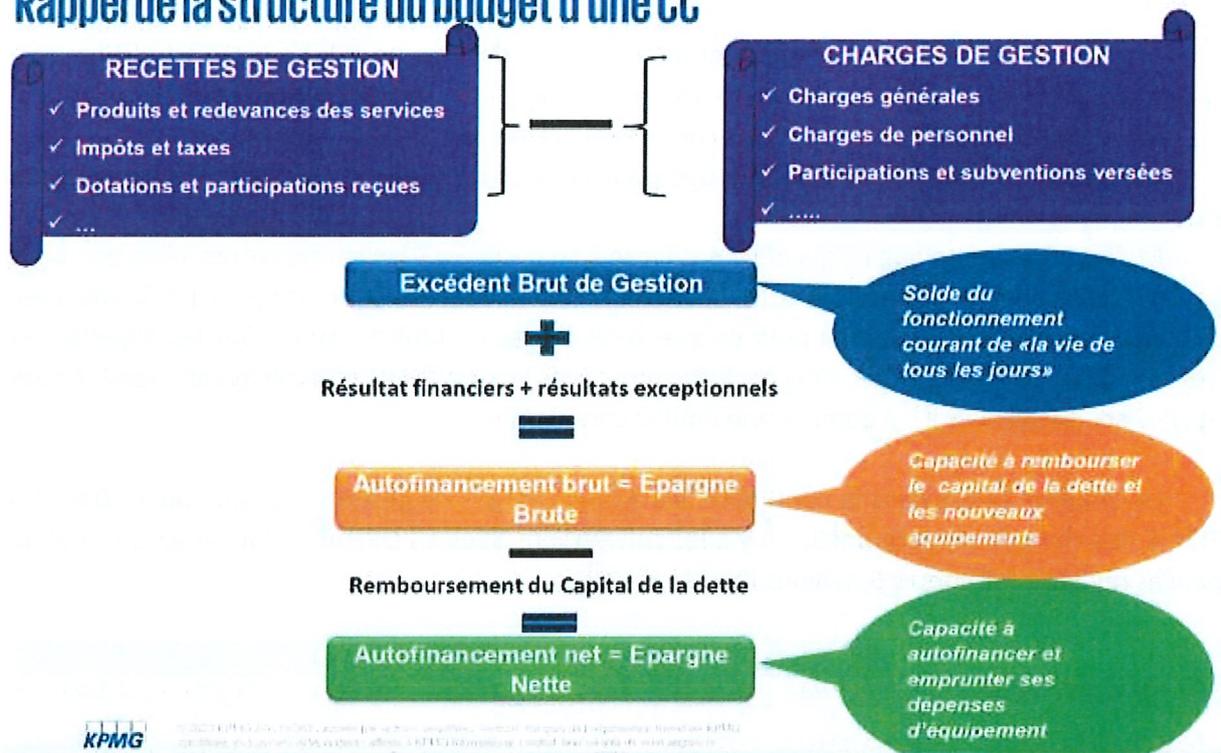
Nous passons maintenant au point clé de la situation financière de la commune. Les élus doivent disposer d'une analyse de la situation financière afin de connaître les marges de manœuvre financières pour les années à venir, et notamment la capacité à financer ses futurs investissements. Le fonctionnement du budget est décrit de manière illustrée ci-dessous :

Synthèse de l'analyse rétrospective financière Les Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG)



Synthèse de l'analyse rétrospective financière

Rappel de la structure du budget d'une CC



M. le Maire reprend la parole pour commenter les Comptes Administratifs. Nous ne raisonnons qu'en chapitres de 2017 à 2023. Nous sommes encore en résultat prévisionnel pour 2023.

Le chapitre 011 est le fonctionnement, cette année nous avons dépensé moins qu'en 2022, mais je vous conseille une lecture plutôt transversale des chiffres, c'est-à-dire considérez l'ensemble des années 2020-2021-2022-2023. Il faudrait quasiment faire une moyenne, car il y a des choses qui ne sont pas payées une année puis payées l'année d'après, c'est identique sur les recettes.

Au niveau du personnel, il y a une augmentation. Il est vrai que l'on a plus d'emplois, nous avons développé nos services pour suivre l'activité de notre commune. Nous pouvons citer le fait que l'on a aujourd'hui Edouard Prost que l'on a embauché moitié Arcade et moitié sur la ville. Nous avons également 2 emplois à la résidence séniors que l'on paie et que la SEMCODA nous rembourse à moitié pour un poste et entièrement pour l'autre agent. Nous avons augmenté le nombre de salariés au CCAS, au pôle sénior, dans les accueils de loisir. Dans les crèches, nous avons pas mal de remplacements avec des arrêts maladie. Le service RH dispose d'un agent complémentaire car Véronique Guyon va partir à la retraite cette année et il faut assurer la continuité. Nous avons un service finance qui est dopé, car nous avons du retard et nous ne sommes pas encore au bout, mais nous avançons. Il y a un moment où il a fallu adapter nos salariés au « business » que l'on peut avoir. Voilà pourquoi nous avons une escalade du chapitre 012.

M. Riallan précise qu'il y a eu en 2023 l'équivalent de 150 000 € de supplément uniquement avec les revalorisations du point d'indice qui avait été décidées par le gouvernement. A noter

cependant que le BP était à 3 429 000 € alors que le réalisé est 3 206 000 €, nous sommes donc en dessous des prévisions.

M. Luzerne remarque que l'augmentation du point d'indice pour les agents est inférieure à ce qui avait été prévu. Il avait été prévu 3.5% sur une année, et il y a 1.5% sur le 2^e semestre.

Mme Riallan répond que c'est sans compter la première partie de l'année.

M. Luzerne constate quand même que pour la seconde partie il y a moins d'augmentation que ce que nous avons prévu.

M. le Maire ajoute que ce qui n'est pas facile à analyser avec les chiffres bruts, c'est que nous avons mutualisé pas mal de services entre la ville et Arcade. Le salaire peut être payé par la ville avec des recettes en contrepartie ; il faudrait dresser petit à petit un tableau exact avec les dépenses et les recettes pour connaître le net. Cela perturbe un peu les lectures que l'on avait avant quand chacun était chez soi. Désormais il y a comme une double comptabilité.

Le chapitre 14 est dans la continuité, les autres charges de gestion courante aussi. Dans les 49 000 € des charges exceptionnelles il y a les subventions liées à l'OPH-RU. Vous avez un total de dépenses réelles à 5,2 contre 5 millions l'année dernière.

HAUTS DE BIENNE - BUDGET GENERAL							
FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prov
011 - Charges à caractère général	1 719 371,90	1 715 760,48	1 507 374,54	1 388 155,22	1 468 618,55	1 626 900,06	1 439 558,88
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 379 726,70	2 438 125,25	2 682 117,56	2 636 178,76	2 628 012,29	2 851 912,82	3 210 457,72
014 - Atténuations de produits	71 581,00	146 625,81	146 744,81	117 399,00	165 265,00	146 282,00	145 676,00
65 - Autres charges de gestion courante	691 200,22	372 957,33	447 372,34	348 919,60	430 982,28	375 799,41	411 427,52
67 - Charges exceptionnelles	24 140,30	-7 644,40	2 310,42	8 927,01	6 291,48	14 505,60	49 073,53
68 - Dotations aux amortissements et aux provisi	0,00	0,00	18 982,52	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES - OPERATION REELLES	4 886 020,12	4 665 824,47	4 804 902,19	4 499 579,59	4 699 169,60	5 015 399,89	5 256 193,65
013 - Atténuations de charges	55 994,00	44 477,35	51 901,01	130 061,76	141 099,19	118 432,35	139 837,37
70 - Produits des services, du domaine et ventes	650 686,00	642 283,90	631 518,02	309 292,31	502 333,30	827 885,22	897 499,66
73 - Impôts et taxes	1 744 252,00	1 713 774,66	1 663 623,12	1 680 519,89	1 746 082,23	1 758 346,91	1 954 423,46
74 - Dotations, subventions et participations	2 679 467,00	2 911 580,30	2 921 306,45	2 782 564,54	3 078 379,68	3 056 868,72	3 280 696,10
75 - Autres produits de gestion courante	455 818,63	460 159,67	471 473,45	475 088,80	576 772,01	374 824,49	822 444,61
76 - Produits financiers	5 882,45	5 280,77	4 674,84	304,00	0,00	10 345,04	1 499,06
TOTAL RECETTES - OPERATION REELLES	5 592 100,08	5 777 556,65	5 744 496,89	5 377 831,30	6 044 666,41	6 146 702,73	7 096 400,26
EPARGNE DE GESTION	706 079,96	1 111 732,18	939 594,70	878 251,71	1 345 496,81	1 131 302,84	1 840 206,61
66 - Charges financières	71 006,60	57 122,26	49 744,34	40 293,42	42 937,48	30 227,13	23 497,76
16 - Emprunts et dettes assimilés	348 910,84	249 124,32	193 772,67	176 283,16	218 071,63	163 929,77	124 004,18
TOTAL DETTE	419 917,44	306 246,58	243 517,01	216 576,58	261 009,11	194 156,90	147 501,94
CAF NETTE	286 162,52	805 485,60	696 077,69	661 675,13	1 084 487,70	937 145,94	1 692 704,67
77 - Produits exceptionnels	201 789,00	1 004 291,94	480 328,62	19 837,51	143 914,84	1 115 164,58	332 488,23
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excéd	627 673,88	555 404,99	1 509 243,87	680 753,09	1 051 362,85	834 924,47	1 029 541,27

Du côté des recettes, vous avez le remboursement de tous les agents malades et autres pour 139 000 € dans le chapitre « atténuations de charges ». On nous rembourse approximativement la moitié de ce que cela nous coûte. Les 139 000 € correspondent en gros à 280 000 € de salaires versés,

sachant qu'en plus il faut remplacer les agents absents par d'autres personnes pour faire le travail car ceux qui restent ne peuvent pas faire tout le travail.

Mme Laroche ajoute que c'est entre 2019 et 2020 qu'il y a un gros écart.

M. le Maire répond que c'est en 2020 qu'il y a eu le COVID, aujourd'hui ce n'est plus lié au COVID et il y en a quand même plus.

Mme Riellan complète qu'il y a eu pas mal d'arrêts dans les crèches. Nous continuons à avoir des personnes en arrêt longue période, nous sommes remboursés en partie, mais il faut tout de même continuer à payer une partie, cela faite vite 60 000 EUR.

M. le Maire continue la présentation des recettes avec les produits des services, du domaine et ventes. Il s'agit de tous les services publics mis en place. Ce n'est pas que nous avons augmenté de manière délirante nos services en place, mais c'est plutôt que nous avons du retard dans les facturations, notamment sur l'année COVID qui était plus impactante. Le service finance était en manque de personnel à cette période. Cette année nous avons encore facturé du retard. Nous devons être dans les 700 000 € en temps normal.

Concernant les impôts et taxes, les 7.1% d'augmentation des valeurs locatives nous ont apporté 200 000 de plus. Pour le chapitre dotations, subventions et participations, c'est là que nous avons le remboursement des communes pour la crèche mutualisée et autres. Nous avons un peu plus que d'habitude, la bonne mesure est généralement autour de 3 millions.

La ligne d'autres produits de gestion courante concerne les locations. Il y avait eu des manques l'année dernière que nous avons rattrapés. Nous sommes généralement dans les 650 000 de recette. Il s'agit un vrai service, ce n'est pas un service accessoire. Nous sommes montés en puissance, nous avons fait des achats et les loyers apportent des recettes de fonctionnement.

Tout cela nous donne une épargne de gestion de 1 840 000. Il faut ensuite payer notre dette, charges financières plus capital. Nous avons une dette qui est faible, nous le verrons par la suite. En 2017 nous étions encore à 419 000 de dette annuelle et nous passons désormais à 150 000. Cela nous laisse d'autant plus en Capacité d'AutoFinancement (CAF) derrière. La CAF nette est à 1 700 000. Ensuite nous avons les produits exceptionnels qui sont mis en dernier, cela correspond aux « bijoux de famille » que l'on peut vendre une seule fois. L'année dernière, nous avons 1 115 000 avec notamment les 800 000 des lingots d'or. Cette année nous avons 332 000 qui correspondent à la vente d'immobilier. En dessous, vous avez l'excédent de fonctionnement que nous avons reporté. Nous avons une situation qui est confortable, elle n'est pas inattendue dans la mesure où vous savez que l'on a des gros programmes d'investissement qui ont un peu de retard. Nous n'avons pas encore consommé en dépenses d'investissement tout ce que l'on avait prévu, c'est plutôt de bon augure pour assumer tout ce que l'on a à faire.

Dans les recettes, il ne doit pas y avoir que des recettes qui concerne 2023, c'est pour ça qu'il faut regarder par rapport aux années précédentes, si nous détaillons on pourrait voir qu'il y a eu des rattrapages.

Budget chaufferie bois

Sens	Chapitre	Reel_Ordre	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
	Total 011 - Charges à caractère général		67 887.94	71 542.89	91 104.39	47 830.25	60 645.10	79 835.51
	Total 012 - Charges de personnel et frais assimilés		7 978.40	6 976.72	3 110.02	20 744.80	23 819.43	37 209.50
	Total 022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)		-	-	-	-	-	-
	Total 65 - Autres charges de gestion courante		9 918.35	9 175.39	-	-	-	-
	Total 66 - Charges financières		5 280.77	4 674.84	-	-	9 790.28	9 205.26
	Total 67 - Charges exceptionnelles		-	-	-	-	-	908.57
	Total 68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		-	-	-	-	-	300.00
	Total Réel		91 065.46	92 369.84	94 214.41	68 575.05	114 254.81	127 458.84
	Total 023 - Virement à la section d'investissement		-	-	-	-	-	-
	Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		60 666.28	60 211.72	-	720.26	30 540.26	30 540.26
	Total 65 - Autres charges de gestion courante		-	-	-	-	-	1.15
	Total 66 - Charges financières		-	-	-	-	-	-
	Total Ordre		60 666.28	60 211.72	-	720.26	30 540.26	30 541.41
Total D			151 731.74	152 581.56	94 214.41	69 295.31	144 795.07	158 000.25
	Total 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		64 632.79	101 535.37	141 567.31	-	-	101 639.78
	Total 70 - Ventes de produits fabriqués, prestat ^o de services, marchandises		149 284.47	152 470.43	100 658.77	166 598.94	164 367.08	156 076.50
	Total 77 - Produits exceptionnels		972.09	-	-	-	-	254.34
	Total Réel		214 889.35	254 005.80	242 426.08	166 598.94	164 367.08	257 970.62
	Total 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		-	-	-	40 414.67	122 732.30	-
	Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		40 143.07	40 143.07	-	-	-	11 667.00
	Total Ordre		40 143.07	40 143.07	-	40 414.67	122 732.30	11 667.00
Total R			255 032.42	294 148.87	242 426.08	207 013.61	287 099.38	269 637.62

M. le Maire présente le résultat du budget annexe de la chaufferie bois du Puits. En 2023, mises à part des dépenses d'investissement, tout le fonctionnement concerne la chaufferie du Puits. A partir de cette année, il va y avoir la chaufferie du centre qui va se rajouter. Il y aura un nouveau budget, ils seront agglomérés, mais une comptabilité analytique des deux services sera faite. Il y aura sûrement une année un peu plus difficile en 2024, car les recettes vont venir un peu plus tardivement que les dépenses engagées. Normalement nous devrions être équilibrés, c'est un service aux usagers. Par rapport au tarif annoncé aux gens qui nous ont rejoints, nous verrons l'année suivante quel est le bilan. Le bois a augmenté de 20%, cela se répercutera sur les recettes. Au prix du gaz et du fioul, cela reste tout de même quelque chose qui se défend.

Budget eau potable

Sens	Chapitre	Reel_Ordre	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
	Total 011 - Charges à caractère général		6 398.03	15 794.01	6 594.09	62.46	17 560.47	7 498.22
	Total 012 - Charges de personnel et frais assimilés		-	-	-	-	-	39 997.00
	Total 65 - Autres charges de gestion courante		-	-	-	-	-	285.91
	Total 66 - Charges financières		9 083.16	7 736.00	1 335.19	6 127.04	4 681.82	3 180.37
	Total 67 - Charges exceptionnelles		-	-	-	-	-	-
	Total Réel		15 481.19	23 530.01	7 929.28	6 189.50	22 242.29	50 961.50
	Total 023 - Virement à la section d'investissement		-	-	-	-	-	-
	Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		94 298.44	98 388.26	-	84 398.87	84 398.87	111 840.87
	Total 66 - Charges financières		-	-	-	-	-	-
	Total Ordre		94 298.44	98 388.26	-	84 398.87	84 398.87	111 840.87
Total D			109 777.63	121 918.27	7 929.28	90 588.37	106 641.16	162 802.37
	Total 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		-	88 662.77	285 924.00	-	-	458 221.76
	Total 70 - Ventes de produits fabriqués, prestat ^o de services, marchandises		300 909.62	278 837.29	208 287.38	60 500.25	138 386.33	252 146.77
	Total 75 - Autres produits de gestion courante		2 088.00	5 365.64	-	-	-	-
	Total Réel		302 998.62	372 865.70	474 211.38	60 500.25	138 386.33	710 388.53
	Total 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		-	-	-	466 282.10	424 193.98	-
	Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		14 978.57	14 978.57	-	-	2 282.61	2 282.61
	Total Ordre		14 978.57	14 978.57	-	466 282.10	426 476.59	2 282.61
Total R			317 972.19	387 842.27	474 211.38	526 782.35	564 862.92	712 651.14

Concernant le budget annexe de l'eau potable, vous voyez que l'on a 162 000 de dépense de fonctionnement. Avec les résultats antérieurs, vous notez que nous sommes à 712 000 de recette. Tout cela sert à financer nos travaux d'infrastructure sur l'eau potable et à changer nos réseaux. Nous en avons fait déjà pas mal. Des travaux sont engagés, notamment la rue Pierre Morel, la rue des Forges. Le quai Jobez est terminé depuis cette semaine. Tout n'est pas fini de payer, mais nous pouvons faire encore un programme d'investissement conséquent. Je rappelle que nous avons baissé

de moitié la part d'abonnement de la commune puisque nous n'arrivons pas à suivre avec nos entreprises de travaux publics pour faire le programme d'investissement qui était prévu. Actuellement, il faut 2 ans pour faire un programme prévu en un an, forcément nous avons accumulé un peu de « livret A ». Cela servira de toute façon bien pour le programme investissement « eau ».

3. Dette

Budget	Organisme prêteur	Désignation	Date d'obtention	Capital emprunté	Taux d'intérêts	Capital restant dû au 01/01/2024	Durée en année	Périodicité	Date de fin
01 - VILLE DE HAUTS DE BIENNE - 120 00	CAISSE EPARGNE BFC	Commune de la Mouille	24/05/2011	200 000.00	3.21	84 717.95	20	annuelle	25/10/2030
01 - VILLE DE HAUTS DE BIENNE - 120 00	CAISSE EPARGNE BFC	Investissement Commune de La Mouille	25/04/2013	230 000.00	3.62	90 627.51	15	annuelle	25/05/2028
01 - VILLE DE HAUTS DE BIENNE - 120 00	SOCIETE FINANCIERE DE LA NEF	Supplément DEXIA - Refacturation 11.13h au Budget Annexe Chauffage B	06/06/2020	550 741.13	4.26	295 171.79	28 7	trimestrielle	01/05/2027
01 - VILLE DE HAUTS DE BIENNE - 120 00	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	PROG TVR PUBLICS	03/12/2010	125 418.00	1.97	21 248.05	30 15	trimestrielle	01/01/2025
01 - VILLE DE HAUTS DE BIENNE - 120 00	CAISSE EPARGNE BFC	Bâtiment nouvelle Mairie - La Mouille	01/06/2009	103 000.00	4.41	34 792.20	30	annuelle	25/10/2039
Total 01 - VILLE DE HAUTS DE BIENNE - 120 00						518 556.91			
04 - BUDGET EAU MOREZ - 812 00	CAISSE EPARGNE BFC	Emprunt N°0258530 CE - EAU	15/12/2009	500 000.00	3.89	41 658.70	15	annuelle	05/05/2024
Total 04 - BUDGET EAU MOREZ - 812 00						41 658.70			
07 - CHAUFFERIE BOIS MOREZ - 839 00	CAISSE DES DEPOS ET CONSIGNATIONS	Construction chauffage bois avec réseau de chaleur	24/06/2021	800 000.00	0.66	753 024.18	20	trimestrielle	01/09/2042
07 - CHAUFFERIE BOIS MOREZ - 839 00	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	Construction chauffage - transfert du budget général	03/12/2010	40 471.94	1.97	28 292.27	15 15	trimestrielle	01/01/2025
Total 07 - CHAUFFERIE BOIS MOREZ - 839 00						781 316.45			
Total général						1 339 530.06			

Concernant la dette vous voyez le détail des emprunts. La commune de la Mouille a emprunté 200 000 en 2011 à 3.21% pour la rénovation de la Mairie, puis 230 000 pour la route des Lattes.

La ligne suivante était pour suppléer DEXIA qui avait déposé le bilan. Il s'agit de l'emprunt pour l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) avec la chaufferie bois pour 550 000 en 2020. M. le Maire remarque à la lecture du tableau que cet emprunt n'est pas de 28 ans. (*NDLR : Le titre de la colonne n'est pas bon, c'est la durée non pas en année, mais en fonction de la périodicité de la colonne de droite, 28 trimestres = 7 ans*).

M. Delacroix demande cela fait combien de temps que l'ANRU est lancé

Mme Riellan répond que cela date d'environ 2010, cela se finit en 2027.

M. le Maire présente l'emprunt pour le programme de travaux publics qui avait été mis en place avant qu'il ne prenne la fonction de Maire. Comme précédemment, la durée est à considérer en trimestres, soit 15 ans pour 60 trimestres. Ensuite il y a le bâtiment de la nouvelle mairie de la Mouille sur 30 ans. Puis, nous trouvons un emprunt pour le budget eau concernant l'usine d'ultrafiltration qui s'arrête cette année. Concernant la chaufferie bois du centre-ville, nous avons emprunté 800 000 sur 20 ans (*ndlr : et non pas 20 trimestres*) à 0.66%. Et puis, le transfert du budget général est pour la chaufferie bois du puits, avec un prêt à 1.97% (*ndlr : durée de 15 ans*). Voici l'ensemble de la dette des hauts de Biemme avec les budgets annexes.

M. Delacroix remarque que l'emprunt de la chaufferie qui est à 0.66% est un bon taux, ce serait cette année, ce ne serait pas le même.

M. le Maire ajoute que c'est bien pour cela que nous l'avons mis à ce moment-là, alors que nous n'avons pas forcément besoin de trésorerie. Cela a été une bonne opération.

ENDETTEMENT PLURIANNUEL DES EMPRUNTS à compter de l'exercice 2024

Budget VILLE DE HAUTS DE BIENNE - 120 00

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
87 07369	Commune de La Mouille	13 705,50	13 705,50	13 705,50	13 705,50	13 705,50	13 705,50	13 705,46	0,00	0,00	0,00
9203199	Investissement Commune de La Mouille	20 140,57	20 140,57	20 140,57	20 140,57	20 140,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MON 283631 EUR 601	Supp'ier DEXIA - Refacturation 11,13% au	91 584,14	88 108,35	84 632,57	20 615,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MON273555 EUR0292176	PROG TVX PUBLICS	9 677,76	9 677,76	2 419,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
X20060088	BATIMENT NOUVELLE MAIRIE COMMUNE LA	5 977,94	5 977,94	5 977,94	5 977,94	5 977,94	5 977,94	5 977,94	5 977,94	5 977,94	5 977,94
Total budget VILLE DE HAUTS DE BIENNE - 120 00		141 085,91	137 610,12	126 876,02	60 439,32	39 824,02	19 683,44	19 683,40	5 977,94	5 977,94	5 977,94

Budget VILLE DE HAUTS DE BIENNE - 120 00

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043
X20060088	BATIMENT NOUVELLE MAIRIE COMMUNE LA	5 977,94	5 977,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total budget VILLE DE HAUTS DE BIENNE - 120 00		5 977,94	5 977,94	0,00							

Ensuite dans l'extinction de la dette, vous voyez les emprunts qui s'arrêtent, en 2027 pour le prochain et 2035 pour le dernier. En dette annuelle cette année, nous avons 141 000 à inscrire pour le capital et les intérêts. Nous en serons à 60 000 en 2027. Pour ainsi dire, nous n'avons quasiment plus de dette. Cela nous donne du confort et une meilleure capacité d'autofinancement qui nous permet d'autofinancer pas mal de travaux et nous donne la possibilité de contracter un nouvel emprunt s'il le fallait. C'est ce qui est prévu pour l'Échappée Bienne, car nous serons dans des montants importants. Nous ne sommes pas pressés de le mettre tant qu'il y a de la trésorerie. Nous verrons, si les taux pouvaient redescendre, ce serait mieux.

Budget chaufferie bois

ENDETTEMENT PLURIANNUEL DES EMPRUNTS à compter de l'exercice 2024

Budget CHAUFFERIE BOIS MOREZ - 839 00

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
126302	Construction chaufferie bois avec réseau de	42 724,12	42 724,12	42 724,12	42 724,12	42 724,12	42 724,12	42 724,12	42 724,12	42 724,12	42 724,12
MON507593 EUR0508096	Construction chaufferie bois	12 866,36	12 866,36	3 221,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total budget CHAUFFERIE BOIS MOREZ - 839 00		55 610,48	55 610,48	45 945,71	42 724,12						

Budget CHAUFFERIE BOIS MOREZ - 839 00

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043
126302	Construction chaufferie bois avec réseau de	42 724,12	42 724,12	42 724,12	42 724,12	42 724,12	42 724,12	42 724,12	42 724,12	32 043,09	0,00
Total budget CHAUFFERIE BOIS MOREZ - 839 00		42 724,12	32 043,09	0,00							

Concernant la chaufferie bois du Puits, l'emprunt va s'arrêter en 2026 pour la dernière annuité. Ensuite il reste celui relatif à la construction de la nouvelle chaufferie avec réseau de chaleur du centre-ville, emprunt de 800 000 € contracté en 2021 et remboursé à raison de 42 000 € par an sur 20 ans. Sur 20 ans, il n'y a que 2'724 € de charges financières liées au prêt par rapport à 20 x 40 000 qui font les 800 000, ce n'est pas grand-chose à rembourser de plus que le capital. C'est intégré dans notre coût de la calorie que l'on revend pour être amorti.

ENDETTEMENT PLURIANNUEL DES EMPRUNTS à compter de l'exercice 2024

Budget BUDGET EAU MOREZ - 812 00

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
3288630	Emprunt N°3288630 CE - EAU	43 279,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total budget BUDGET EAU MOREZ - 812 00		43 279,22	0,00								

Sur le budget eau, la dernière annuité sera cette année.

4. Personnel : points clés

. Nombre de postes ouverts en 2023 : 77

annee	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Titulaire	40	42	38	38	37	39	39	36	34	32	35
Contractuel	17	22	23	26	36	30	35	34	37	39	39
total	60	64	61	64	73	69	74	70	71	71	74
Vacataires (dont aides aux devoirs)	23	16	15	25	20	20	19	18	?	?	16

. Nombre de postes subventionnés : 2

. Nombre et détail des postes mutualisés :

- 10 agents d'Arcade mis à disposition de Hauts de Bienne pour environ 215 000 €
- 5 agents de Hauts de Bienne mis à disposition d'Arcade pour environ 69 000 €

M. le Maire présente le tableau qui montre l'évolution des effectifs.

M. Riallan précise qu'il y a actuellement 77 postes ouverts. Il y a également des vacataires, la grosse partie intervenant pour les aides aux devoirs, qui ne sont pas comptabilisés sur des postes ouverts. Dans ces derniers, cela peut être soit des titulaires soit des contractuels. Depuis 2013, si vous prenez le total hors vacataire cela varie entre 60 et 74 avec une augmentation entre 2016 et 2017 qui correspond à l'ouverture de la 2eme crèche sur Morez. Cela change un peu d'une année sur l'autre suivant les personnes qui sont effectivement en poste, postes qui ne sont pas forcément tous pourvus ; en effet, il y a encore des postes ouverts pour lesquelles nous cherchons des candidats, comme par exemple, le poste de concierge. Il y en a 5 de non pourvus en ce moment.

M. le Maire ajoute que les contrats des remplaçants des personnes absentes ne figurent pas dans le tableau. Par ailleurs, 2 postes sont subventionnés ; il s'agit des 2 postes concernant la résidence Séniors de la SEMCODA qui rembourse la moitié du salaire de la maitresse de maison et le salaire complet de l'agent d'entretien.

CATEGORIES	FILIERES/GRADES	POSTES PREVUS	POSTES POURVUS TITULAIRES	POSTES POURVUS CONTRACT.
	ADMINISTRATIVE			
CATEGORIE A	Attaché	6	2	4
CATEGORIE B	Rédacteur Principal de 2ème classe	1	1	
	Rédacteur	2		2
CATEGORIE C	Adj Adm. Ppal 1ère classe	3	3	
	Adj Adm. Ppal 2ème classe	2	2	
	Adjoint administratif	5	3	4
	Adjoint administratif à TNC 21 h	1		1
	TECHNIQUE			
CATEGORIE B	Technicien Principal 2ème classe	1		1
CATEGORIE C	Agent de maîtrise principal	1		
	Agent de maîtrise	1	1	
	Adj Tech Ppal 2ème classe	2	1	
	Adjoint technique	8	2	9
	Adjoint technique à TNC 31 h	1		1
	Adjoint technique à TNC 23 h	1		1
	Adjoint technique à TNC 17,5 h	1		1
	SOCIALE			
CATEGORIE A	Educateur de Jeunes Enfants	3		3
CATEGORIE B	Auxiliaire de Puériculture de classe normale à TC	5	1	3
	Auxiliaire de Puériculture de classe normale à TNC 29 h	1		
	SPORTIVE			
CATEGORIE B	E.T.A.P.S.	1	1	
	POLICE MUNICIPALE			
CATEGORIE C	Brigadier Chef Principal	1	1	
	Gardien Brigadier	1	1	
	MEDICO-SOCIALE			
CATEGORIE A	Infirmier en soins généraux	2	1	
CATEGORIE C	A.T.S.E.M. Principal de 2ème classe	2		2
	ANIMATION			
CATEGORIE C	Adjoint d'animation Ppal 1ère classe à T.C.	1	1	
	Adjoint d'animation Ppal 2ème classe à T.C.	4	3	
	Adjoint d'animation	12	5	15
	Adjoint d'animation à TNC 29 h	1		
	Adjoint d'animation à TNC 26,25 h	1		
	Adjoint d'animation à TNC 8.3 h et 10 h	2		2
	CULTURELLE			
CATEGORIE A	Attaché conservation du patrimoine Ppal 2 ^{ème} classe	1	1	
CATEGORIE B	Assistant de conservation du patrimoine T.C	1		
	Assistant de conservation du patrimoine	1	2	
CATEGORIE C	Adjoint du Patrimoine	1		2
	Vacataires			10
	TOTAL	77	32	61

Le tableau des postes mutualisés montre que 10 agents d'Arcade sont mis à disposition de la ville, sur des temps variables. Il y a notamment la DGS, Martine Riellan et le responsable du pôle de développement, Edouard Prost, qui émargent sur les budgets d'Arcade. Dans l'autre sens, 5 agents de la ville sont mis à disposition d'Arcade. Les autres sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Concernant notre technicien chauffagiste, Gaëtan Drieux, une bonne partie de son temps est dédiée à la chaufferie bois, et le concernant il est également mutualisé avec toutes les communes. À la fin de l'année, nous divisons son budget en fonction des pourcentages de travaux réalisés pour chacun. Martin Comte, chargé de mission énergie, est également mutualisé, car il s'occupe beaucoup de la chaufferie du centre.

Agents mis à disposition :

Tableau des agents d'Arcade mis à disposition de Hauts de Bienne pour 2024

Agents mis à disposition	% répartition	Collectivité d'accueil
Riellan Martine	50%	Hauts de Bienne
<u>Fisteberg Alexandra</u>	25%	Hauts de Bienne
Massart Jérémy	50%	Hauts de Bienne
Raton Vincent	50%	Hauts de Bienne
Prost Edouard	50%	Hauts de Bienne
Yalcin Yasemin	50%	Hauts de Bienne
Rinaldi Laura	50%	Hauts de Bienne
<u>Drieux Gaëtan</u>	62%	Budget Chaufferie bois
Comte Martin	50%	Budget Chaufferie bois

Tableau des agents de Hauts de Bienne mis à disposition d'Arcade pour 2024



Agents mis à disposition	% de répartition	Collectivité d'accueil
Provent Nathalie	50%	Arcade
Moreau Mathilde	10%	Arcade
Chanois Mylène	20%	Arcade
Billois Aurélien	20%	Arcade
Garnier Mathilde	50%	Arcade

5. Orientations financières avec les investissements pour 2024

- OPAH et OPAH RU : BP 2024 = **82 000 € TTC** (45 300 € pour les aides aux travaux + 36 700 € pour Soliha + 10 200 € pour les ateliers en auto-rénovation)
- Réseau chaleur : BP total = **4 200 000 € TTC** (en 2024, photovoltaïque + raccordement gendarmerie + fin du marché. financements = 2 100 000 € ADEME + 500 000 € C2E + 700 000 € TVA + 1 100 000 € autofinancement)
- Actions commerces : BP 2024 = **55 000 € TTC** (si indemnisation commerçants suite à travaux...)
- Politiques de réhabilitation des immeubles et logements en centre-ville : BP 2024 = **457 230 € TTC** pour la maison « Jobez » + ? pour le 129-131 Rue République + ? Achat-rénovation du 2 place Lissac
- Politiques de réaménagement des espaces publics : Echappée Bienne : Budget total = 5 500 000 € HT. Engagées tranches 1 et 2 = **3 000 000€ HT** (Déjà payé : 823 359 €... autofinancement prévisionnel entre 70 et 80 %)
- Etude faisabilité RN5 et entrée centre-ville : en cours

M. le Maire présente la dernière partie du DOB concernant les orientations financières.

Pour l'OPAH-RU, il reste du budget pour les aides aux travaux, le paiement de SOLIHA qui est notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ainsi que pour les ateliers en auto rénovation.

Pour le réseau de chaleur, dont le budget global est de 4,2 millions TTC, le reste à charge pour la ville est de 1,1 million pour lequel nous avons 800 000 € d'emprunt, et 300 000 € qui restent à financer. Il faudra voir entre faire un prêt complémentaire ou faire un virement provisoire du budget général et se faire rembourser par la suite par le budget annexe. Cela fait des grosses opérations. Il est à noter que Martin Comte, chargé de mission énergie, produit un important travail pour suivre tout cela. Nous sommes appuyés par le SIDEC, car il s'agit de grosses opérations, nous n'avons pas le droit de nous tromper. Nous fournissons la chaleur pour le lycée, le collège, la résidence séniors, la maison de santé... Il faut que cela soit bien sécurisé, nous avons mis ce qu'il fallait pour qu'il puisse y avoir suffisamment de compétences partagées pour bien faire les choses.

Sur le commerce, vous le savez, nous en avons rénové pas mal. Cette année nous devrions avoir des locations de plusieurs surfaces. Nous avons 3 porteurs de projets en cours de finalisation, et 2 autres dont les projets sont bien avancés. C'est vrai que cela prend du temps, ce n'est pas aussi rapide que je le pensais même avec des conditions intéressantes. Nous faisons de la gratuité au démarrage, je pensais que nous aurions 15 demandes pour chaque surface, mais le commerce n'est pas facile aujourd'hui.

Ensuite, vous avez la politique logement. Ce n'est pas facile, nous nous rendons compte que dans cette politique de logement si nous voulions devenir « ville - agent immobilier », alors nous aurions plein d'aides possibles, sur la rénovation, pour encadrer les loyers... Mais nous avons déjà pas mal de location, et je ne me vois pas remplacer la Maison pour Tous. Par contre pour le reste, tel que la maison Jobez où nous faisons de la requalification pour revendre des plateaux, là-dessus il n'y a aucune aide publique qui est prévue. Je l'ai déjà signalé à la sous-préfète, il faudra le signaler également à un plus haut niveau. Les investisseurs ne s'y intéressent pas car ce sont des modèles

économiques qui ne marchent pas, il n'est pas possible de rentrer dans ses frais. Si l'on veut remettre sur le marché des immeubles qui ne peuvent pas attirer des investisseurs, il faut que ce soit de l'argent public qui soit mis sur ces projets pour requalifier ces friches en plein centre-ville. À Morez nous en avons quelques-unes, je pense au 129-131 rue de la République, la maison Jobez, l'immeuble 2 place Lissac au-dessus du Miam, l'îlot Humbert-Brun pour lequel nous nous démenons pour trouver des solutions. Tout cela n'est pas facile. L'intérêt de la démarche est de s'être penché sur tous ces vieux immeubles, et nous nous rendons compte que ce n'est pas facile d'aboutir, mais nous continuons de creuser.

Il y a le gros projet de l'Echappée Bienne avec 5.5 millions. Nous avons engagé pour l'instant 3 millions entre la tranche 1 (travaux quai Jobez) et la tranche 2 (les passerelles). Lorsque nous serons sur les travaux au parc de La Crochère, nous serons un peu moins impactés en termes de nuisances liées aux travaux. À ce jour nous avons payé 823 000 € en autofinancement, sachant que nous sommes aidés à 80% de subvention sur la première tranche, et pour la seconde nous avons également demandé 80%, mais ce n'est pas finalisé. Aujourd'hui, il faut aller de l'avant et récolter les subventions petit à petit. Cela a marché pour la tranche 1, nous espérons que cela marchera pour la suite. Nous nous adapterons dans tous les cas. Nous avons prévu au total 1,5 million d'autofinancements à produire. Je ne vais pas vous le cacher, il y a aussi des tas de travaux annexes qui arrivent. Lorsqu'il y a des marchés de travaux comme cela, il est prévu uniquement le coût de bitume pour la tranchée, mais au final il faut refaire partout car tout est défoncé. C'est ce qui va arriver, ainsi au BP il est mis 270 000 € pour l'aménagement du quai Jobez en espérant être accompagnés par de la DETR. Il s'agira d'élargir le trottoir dans la partie entre le pont du Curé et la place Lissac, ainsi que refaire tous les goudrons correctement sur la ville y compris ceux qui ne sont pas dans le projet Echappée Bienne. On est obligés de faire des choses supplémentaires.

Nous avons également l'étude de faisabilité RN5 et l'entrée en centre-ville. Nous avons retravaillé le sujet avec le plan vélo. Il faudrait se pencher vraiment dessus pour savoir si l'on peut faire un rond-point au niveau Charles de Gaulle / carrefour Morel. C'est un travail en cours.

- Budget participatif : 20 000 € TTC
- Dossiers patrimoniaux :
 - aire de jeux Villedieu (dernière tranche),
 - réaménagement des locaux des lunetiers au [Viséum](#),
 - rénovation de la gendarmerie,
 - rénovation des locaux de la police municipale,
 - rénovation d'un logement à la maison du cimetière et d'un autre à la mairie (concierge),
 - rénovation d'une salle et du hall de l'école du Centre,
 - étude sur la rénovation de l'école du Puits,
 - reprise du quai Jobez,
 - travaux à l'Espace Lamartine,
 - 2^e tranche de la vidéosurveillance,
 - ...

Il y a le budget participatif qui est animé par Pauline Billet. Cela fonctionne bien, nous avons au moins 3 dossiers complets à ce jour mais la date limite de dépôt des dossiers n'est pas atteinte.

Vous voyez ensuite les autres dossiers comme l'aire de jeux à Villedieu qui est terminée, le réaménagement des locaux du syndicat des lunetiers du Viseum pour les rendre indépendants et pouvoir les louer à du tertiaire. Nous avons la rénovation de la gendarmerie, la rénovation des locaux de la police municipale, la rénovation d'un logement au cimetière ainsi que celui du concierge de la mairie. Il y a la fin de la rénovation d'une salle et du hall de l'école du centre. Nous avons une étude sur la rénovation de l'école du Puits qui a été lancée, la reprise du quai Jobez, les travaux à l'espace Lamartine qui vont arriver, c'est en instruction. Il y a également la seconde tranche de la vidéosurveillance qui est en cours.

A La Mouille il y a des projets : le verger, la toiture de l'église, l'aménagement Natura 2000 qui consiste en l'aménagement de la réserve d'eau collinaire et du dégagement paysager.

Sur Lézat, il y a des tas de petits travaux, l'installation des moloks qui doit être réalisée. Nous avons de quoi nous occuper.

M. Luzerne ajoute qu'il y a également l'appartement de la cité administrative.

Mme Riallan indique avoir mis l'essentiel de 2024 sans être exhaustive.

M. le Maire indique que nous verrons dans la construction budgétaire ce qui peut être mis ou ce qui peut être décalé. Tout cela est fait au fur et à mesure, nous travaillons en année glissante.

Mme Laroche demande si le raccordement de la chaufferie bois à la gendarmerie se fera cette année. **M. le Maire** répond que c'est prévu. Tout doit être fait pour le renouvellement du bail qui arrive prochainement.

M. Laroche remercie Mme Riallan et Mme Provent pour ce travail qui a été bien préparé.

L'assemblée se rajoute à ces remerciements et complète en mettant en avant la facilité de compréhension de l'exposé.

M. Delacroix signale que ce qui est intéressant est que nous avons pu maintenir le patrimoine en état. Il y a certaines communes qui souffrent énormément et ont du mal à maintenir leur patrimoine. Nous avons su faire ce qu'il fallait pour entretenir la mairie, l'église, tout en gardant des comptes satisfaisants.

Mme Laroche pense que c'est d'autant plus compliqué pour les communes forestières.

M. Luzerne répond que c'est en partie parce qu'ils n'ont pas augmenté les impôts.

M. le Maire confirme que les communes forestières avaient très peu d'imposition avec l'habitude d'avoir de bonnes recettes. Cela perturbe leur fonctionnement.

Il souhaite souligner que pour arriver à un DOB comme celui-là, il y a un sacré de travail de fourni. Le budget n'est pas fait, mais c'est déjà tout tracé. Le service finance, le service RH et tous les autres qui participent à la construction du budget ont bien travaillé pour mettre tout cela en place. C'est une période avec des attentes et une pression. Cela montre qu'il y a un engagement des agents, le Compte Administratif (CA) est déjà presque finalisé alors que nous devons le voter au 30 juin maximum. Avec le Trésor Public tout est déjà calé, le compte de gestion est déjà fait. Avec Nathalie Provent nous avons réussi à sécuriser cela pour que nous ayons des vrais chiffres fiables à présenter au DOB, contrôlés et validés par le Trésor Public. Ce n'est pas une mince affaire, c'est un travail de tous les jours. **M. le Maire** souligne tout ce travail souterrain que nous ne voyez pas, mais lui qui

passé beaucoup de temps en Mairie peut dire qu'il y a une structure qui travaille et qui fonctionne bien.

Chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion lors de ce Débat d'Orientation Budgétaire.

Après avoir entendu M. le Maire et Mme Riellan, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACTE** la bonne tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024.

Questions diverses

M. Luzerne demande des informations concernant le musée.

M. le Maire indique qu'il a eu des nouvelles cet après-midi. Il n'est pas ouvert, il y avait un article dans la presse qui annonçait des visites guidées le 29 mars, mais malheureusement non. C'est une galère dès qu'il y a des incidents, il faut relancer les assurances en permanence pour qu'elles veuillent bien faire le nécessaire. Elles ont envoyé une société de nettoyage, mais qui n'a fait un bon travail, ce n'est pas fait correctement. Il faut se bagarrer pour faire constater que ce n'est pas bien et il faut aller plus loin. Pour rappel, nous avons une collection Essilor-Pierre Marly, nous avons des obligations. De plus, nous sommes un musée de France, nous sommes donc surveillés. Au niveau électrique nous avons des devis de réparation et autre, mais comme le travail de décontamination n'a pas eu lieu c'est en attente. Les assurances sont appelées tous les jours, mais nous n'avons pas de réponse. C'est vraiment très compliqué. Le problème est que cela ne coûte rien aux assurances que le musée soit fermé, elles ne sont donc pas pressées. Si elles nous devaient des indemnités journalières, ce ne serait pas la même chose.

M. Luzerne demande s'il n'y a rien pour la perte d'exploitation.

M. le Maire répond que ça n'existe pas pour la fonction publique.

L'assemblée ajoute que c'est vraiment dommage, car avec la météo sans neige pour les vacances scolaire de février cela aurait fait une bonne alternative aux vacanciers.

M. le Maire dit que c'est bien malheureux, mais qu'il est incapable de dire combien de temps cela peut durer.

M. Villedieu complète en ajoutant que la décontamination n'est pas terminée. Le nettoyage a été fait à l'envers, le secteur où cela a pris feu va être nettoyé en dernier alors qu'il aurait peut-être fallu démarrer par là. La Directrice se bat avec les experts et les assurances. Elle essaie de se faire conseiller de la meilleure façon. Nous maintenons les activités d'atelier avec l'accès à quelques salles, mais c'est tout ce qu'il est possible de faire.

M. Gay demande s'il ne faudrait pas plus communiquer là-dessus, les gens se demandent ce qu'il se passe. **M. le Maire** répond qu'il y avait eu un article. Il ne faut pas trop surcommuniquer sur des aspects négatifs, il faudra mieux recommuniquer une fois que cela ouvre. Cela ne fera pas bouger les assurances que d'avoir des articles de presse, elles sont réactives lorsque cela leur coûte des indemnités.

M. le Maire présente un point du dernier compte-rendu de Bureau municipal. Il faut que la commune fasse un retour des zones où les téléphones mobiles ne passent pas bien. Il y a un travail de l'Etat sur les zones blanches. Ce sont les élus locaux qui connaissent le mieux ces zones, ainsi M. le Maire demande aux élus de faire un retour au secrétariat de ces secteurs pour pouvoir les faire remonter au service de l'Etat. Il y a un délai de réponse, faites remonter les informations rapidement.

M. Villedieu demande si nous parlons de zones non couvertes par le mobile de façon globale, ou par opérateurs.

M. le Maire dit de faire remonter le maximum d'information.

M. le Maire remercie Mme la Directrice et l'assemblée, il donne rendez-vous aux conseillers pour le vote du budget d'ici mi-avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.

Fait à Hauts de Biemme le 15 avril 2024

Le Président de séance



Laurent PETIT

Affiché le 17 avril 2024

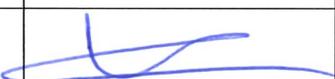
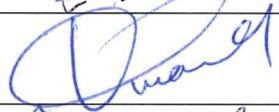
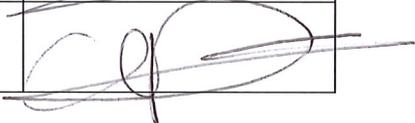
Le Secrétaire de Séance

Gérard THEVENIN



ANNEXE 1 : feuille de présence du conseil suivant ce PV

Séance du 15 avril 2024
qui a validé le PV du conseil du 27 février 2024

Fonction	NOM Prénom	Pouvoir à	Signature
Maire	PETIT Laurent		
1er ADJOINT	LAROCHE Jacqueline		
2e ADJOINT	DELACROIX Claude		
3e ADJOINT	CHHIV-TEP Chey-Rithy		
4e ADJOINT	VILLEDIEU Florent		
5e ADJOINT	OTRIO Roseline		
6e ADJOINT	LAMY-AU-ROUSSEAU Eric		
7e ADJOINT	ANAYA Laurence	Eric Lamy-au-Rousseau	
8e ADJOINT	PARIS Eric		
Conseillère déléguée	BOIVIN Christiane		
Conseiller délégué	CAMELIN Christian		
Conseiller délégué	KURT Muzzafer		
Conseiller délégué	BUSSOD Frédéric		
Conseiller	GAY André	Jacqueline Laroche	
Conseiller	DANREZ Michel	Claude Delacroix	
Conseillère	LACROIX Elisabeth		
Conseillère	PINARD Isabelle		
Conseiller	LUZERNE Sylvain		
Conseillère	CRESTIN-BILLET Catherine		

ANNEXE 1 : feuille de présence du conseil suivant ce PV

Fonction	NOM Prénom	Pouvoir à	Signature
Conseiller	THEVENIN Gérard		
Conseillère	BEAUD Sylvie		
Conseillère	BUHR Nathalie		
Conseiller	BUFFARD François		
Conseiller	CALDAS Roger	Muzaffer KURT	
Conseiller	MOUTA Manuel		
Conseillère	BOCQUET Sylvie		
Conseillère	MILLET Nathalie		
Conseillère	DA CUNHA Isabel		
Conseiller	CHAVERIAT Christophe		
Conseillère	LEDRU Aurélie		
Conseillère	POUSSIN Virginie	Florent Villelien.	
Conseillère	CHIARI Emmanuelle		

La signature de ce document intervient en début du conseil municipal succédant à celui dont le procès-verbal est à valider

ANNEXE 2 : Remarque sur le Procès-Verbal

Le cas échéant, faire figurer ici les remarques sur ce PV transmises avant la séance par écrit ou oralement lors de la séance avant sa validation.